



CLIMAT/ CCNUCC

***Bilan de la COP-22 et enjeux de la COP-23 :
quelles avancées vers la concrétisation
de l'Accord de Paris ?***

***COP-22 : 7-19 novembre 2016, Marrakech, Maroc
COP-23 : 6-18 novembre 2017, sous Présidence des Iles Fidji***

Dossier spécial du CITEPA
16 octobre 2017

Sommaire

Partie 1	Déroulement, objectifs et vue d'ensemble des résultats	5
1.1 -	Déroulement de la Conférence de Marrakech	5
1.2 -	Objectifs et enjeux de la Conférence de Marrakech	7
1.3 -	Résultats obtenus - vue d'ensemble	10
Partie 2	Résultats obtenus en détail au sein de la CCNUCC	11
2.1 -	Décision 1/CMA-1 - Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-1)	11
2.2 -	Décision 1/CP.22 - COP-22	12
2.3 -	Décision 2/CP.22 - Renforcement des capacités	13
2.4 -	Décision 7/CP.22 - Financement à long terme de l'action climat	13
2.5 -	Décision 13/CP.22 - Informations sur le financement fourni	15
2.6 -	Décision 24/CP.22 - Dates et lieux des futures sessions de la COP	16
2.7 -	Travaux du groupe de travail APA	17
2.8 -	Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050	17
2.9 -	Transparence	18
2.10 -	L'action pré-2020 - renforcement du niveau d'ambition	20
Partie 3	Résultats obtenus en dehors des négociations	22
3.1 -	Forum de la Vulnérabilité Climatique (CVF)	22
3.2 -	Coalition à haute ambition (HAC)	22
3.3 -	Partenariat NDC	23
3.4 -	Plate-forme des trajectoires 2050	23
3.5 -	Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale	23
3.6 -	Autres coalitions, annonces ou publications	24
Partie 4	Bilan de la COP-22 et prochaines étapes (COP-23 et COP-24)	27
4.1 -	Bilan et perspectives de la COP-22	27
4.2 -	Prochaines étapes : COP-23, COP-24 et au-delà	29
4.3 -	Plusieurs départs d'acteurs clés	30

4.4 -	Session de négociations à Bonn : APA-1-3, SBSTA-46 et SBI-46 (mai 2017)	30
4.5 -	Priorités de la COP-23	32
4.6 -	Préparations pour le Dialogue de facilitation en 2018	33
4.7 -	Vers la COP-24 - une COP charnière	34
4.8 -	Pour en savoir plus	36

Liste des annexes

Annexe 1 -	Acronymes	37
Annexe 2 -	Principales coalitions de négociation	38
Annexe 3 -	Architecture de l'Accord de Paris	40
Annexe 4 -	Eléments à adopter à la CMA-1	41

Pour un rappel des résultats de la COP-21, se reporter à la *Fiche de Synthèse* du CITEPA : "De la COP-21 à la COP-22 et au-delà...Résultats, bilan et perspectives de la 21^e Conférence des Parties à la Convention (du 30 novembre au 13 décembre 2015) à Paris et la Feuille de route vers 2020", dossier spécial du CITEPA publié le 2 mars 2016 (76 p.).

Pour citer ce document :

CITEPA, 2017. *Bilan de la COP-22 et enjeux de la COP-23 : quelles avancées vers la concrétisation de l'Accord de Paris ?*, Collection Fiches de Synthèse.

© CITEPA 2017

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible des négociations internationales et de leurs résultats. Ce document est destiné aux adhérents du CITEPA. Une première synthèse des résultats de la COP-22 (en 2 pages) est parue dans CDL n°207, décembre 2016.

Bilan Paris/ 2017 | CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_Marrakech_191116.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | infos@citepa.org

INTRODUCTION



Le CITEPA vous propose une analyse des résultats des deux semaines de négociations à Marrakech. Tout d'abord, il s'agira de dresser un **bref état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus**. Ensuite est présentée une **description détaillée** des avancées concrètes et des conséquences. Enfin, la présente FdS examine les prochaines étapes en amont de la COP-23, avec un focus sur les résultats de la session de négociations inter-COP à Bonn en mai 2017 et les enjeux de la COP-23.

La 22^e Conférence des Parties à la Convention Climat et les autres sessions de négociation ([voir page 5](#)), qui se sont tenues à Marrakech du 7 au 19 novembre 2016, ont réuni plus de 22 500 participants dont près de 15 800 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales, Ministres,...) des 197 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), 5 400 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que 1 200 journalistes du monde entier¹.

La COP-22 s'est ouverte à un moment décisif dans l'histoire de la CCNUCC : trois jours après l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris.

Au terme de deux semaines de négociations intenses et "seulement" neuf heures au-delà de l'heure de clôture officielle, la COP-22 s'est achevée dans la nuit du vendredi au samedi 19 novembre 2016, un record de faible dépassement comparé aux années précédentes [30h à la COP-21, 33h à la COP-20, 27h à la COP-19,...].

La COP-21 a été une COP déterminante et la COP-24 sera également une COP déterminante. En revanche, la COP-22, dont il est question dans la présente FdS, et la COP-23, sont des COP d'étape.

Depuis la COP-21, la question est de savoir comment concrétiser l'Accord de Paris car celui-ci reste globalement imprécis et se base sur des engagements (NDC) encore hétérogènes et insuffisants pour parvenir à respecter l'objectif de 2°C.

A la COP-22, les discussions ont démarré pour que le régime de Paris, qui se veut non contraignant, contrairement au régime de Kyoto qui a montré ses limites, parvienne à inciter les Parties à renforcer leur ambition en termes d'action climat nationale.

¹ Source : IISD, *Earth Negotiations Bulletin* Vol.12 n°689, 21/11/2016 (p.1). Voir section 4.8 "Pour en savoir plus" p.36.

PARTIE 1 - DEROULEMENT, OBJECTIFS ET VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS DE LA CONFERENCE DE MARRAKECH

1.1 Déroulement de la Conférence de Marrakech

Comme chaque année, la Conférence de Marrakech s'est articulée autour d'une série de sessions de négociation qui se sont déroulées en parallèle :

- **du 7 au 19 novembre** : des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein des **deux enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat** :
 ⇒ la 22^e Conférence des Parties (COP-22) à la Convention Climat,
 ⇒ la 12^e Réunion des Parties (CMP-12) au Protocole de Kyoto ;
- **du 7 au 14 novembre** : des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein de la "piste" onusienne de négociation sur le régime post-2020 :
 ⇒ la 2^e partie de la 1^{ère} session du Groupe de travail *ad hoc* sur l'Accord de Paris (APA-1-2) créé par la décision 1/CP.21 (*paragraphes 7 et 8²*) ;
- **du 7 au 14 novembre** : des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein des **deux organes subsidiaires de la CCNUCC** :
 ⇒ la 45^e session de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA),
 ⇒ la 45^e session de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) ;
- **du 15 au 18 novembre** : des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein de la **nouvelle enceinte permanente** relevant de l'Accord de Paris :
 ⇒ la 1^{ère} session de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-1) créée en vertu de l'Accord de Paris (*article 16*) ;
- **15-16 novembre** : un segment de haut niveau rassemblant une soixantaine de Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi qu'une centaine de Ministres du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et/ou des Affaires étrangères³ des 197 Parties à la Convention Climat dans le cadre d'une session conjointe de la COP, de la CMP et de la CMA. Ils ont prononcé chacun une courte allocution⁴.

En outre, sept ateliers et réunions mandatés (*mandated events*) par une décision de la COP [*de l'année précédente*] ont eu lieu à Marrakech, dont :

- **8 novembre** : atelier sur les modalités de comptabilisation des ressources financières publiques fournies et mobilisées⁵ (*article 9, § 7 de l'Accord de Paris*) [atelier au sein du SBSTA],
- **10-11 novembre** : atelier pour partager les points de vue dans le cadre du processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)⁶ [au sein du SBI],
- **11 et 16 novembre** : dialogue de facilitation sur le renforcement de l'ambition et du soutien financier pré-2020⁷ [au sein de la COP]. L'objet était d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des paragraphes 3 et 4 de la décision 1/CP.19 [adoptée à la COP-19, Varsovie, fin 2013],
- **12 et 14 novembre** : 2^e série du processus d'évaluation multilatérale dans le cadre de l'évaluation et de l'analyse internationales (IAR)⁸ [au sein du SBSTI et de la COP],
- **16 novembre** : Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement des actions climat⁹ [au sein de la COP],
- **17 novembre** : Réunion de haut niveau sur l'action climat mondial¹⁰ [au sein de la COP].

² Voir SD'Air n° 182 p.21.

³ http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/hls_list-of-speakers-cop22cmp12cma1.pdf

⁴ http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/items/10045.php

⁵ http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/8892.php

⁶ http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_parties/ica/facilitative_sharing_of_views/items/9990.php

⁷ http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/9985.php

⁸ http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/9456.php

⁹ http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/9984.php

¹⁰ <http://climateaction.unfccc.int/event-calendar/events/cop22-gca-hle/>

La Présidence française de la COP a pris fin à l'ouverture de la COP-22. Le Maroc détient désormais la Présidence¹¹ jusqu'à l'ouverture de la COP-23 [6 nov. 2017].

¹¹ <http://cop22.ma/fr/>

1.2 Objectifs et enjeux de la Conférence de Marrakech

La 2^e condition d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris remplit le 5 octobre 2016

Après la double ratification par la Chine et les Etats-Unis le 3 septembre, et les 31 ratifications supplémentaires le 21 septembre 2016 [lors de la réunion de haut niveau à New York], l'Inde [4,1% des émissions mondiales de GES selon les données officielles de la CCNUCC et 3^e pays émetteur de GES aujourd'hui] a soumis son instrument de ratification le 2 octobre 2016, suivie, le 5 octobre 2016, du Canada [1,95%] et de l'UE (voir paragraphe suivant).

Ainsi, sous l'impulsion de la Présidence slovaque, qui l'a convoqué le 30 septembre 2016, le **Conseil Environnement extraordinaire** a donné son accord de principe pour une ratification accélérée par l'UE. Le 4 octobre 2016, après approbation de cette démarche par le **Parlement européen** réuni en plénière, le Conseil a formellement adopté la décision autorisant la ratification par l'UE. Le lendemain, cette décision¹² [publiée au JOUE L 282 le 19 oct. 2016], ainsi que les instruments de ratification des **sept Etats membres** qui avaient alors achevé leur processus national [France, Hongrie, Autriche, Slovaquie, Allemagne, Malte et Portugal, soit 4,57% des émissions mondiales de GES], ont été déposés auprès du Secrétaire-Général des Nations Unies.

L'ensemble de ces ratifications a porté, le 5 octobre 2016, la part des émissions mondiales de GES couvertes à **58,82%**, remplissant ainsi la 2^e condition d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris [au moins 55%]. Conformément à son article 21, l'Accord de Paris entre en vigueur 30 jours après, soit le **4 novembre 2016**. La première condition d'entrée en vigueur [au moins 55 Parties] avait, quant à elle, déjà été remplie le 21 septembre 2016, avec les 31 ratifications obtenues lors de l'événement de haut niveau en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, portant alors le nombre de Parties ayant ratifié à 60.

L'Accord de Paris est donc entré en vigueur seulement 11 mois après avoir été adopté à la COP-21, ce qui constitue un record par rapport au délai entre adoption et entrée en vigueur des principaux autres accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine de la pollution de l'air et du climat.

Accords multilatéraux sur l'environnement : comparaison du délai entre adoption et entrée en vigueur

Texte international (date d'adoption)	Entrée en vigueur	Temps écoulé avant entrée en vigueur
Accord de Paris (12/12/2015)	04/11/2016	11 mois
Protocole de Montréal (16/09/1987)	01/01/1989	1 an 4 mois
Convention Climat (09/05/1992)	21/03/1994	1 an 10 mois
Convention Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (13/11/1979)	16/03/1983	3 ans 4 mois
Protocole de Göteborg (Acidification, eutrophisation et ozone troposphérique) (30/11/1999)	17/05/2005	5,5 ans
Protocole de Kyoto (11/12/1997)	16/02/2005	7 ans 2 mois

Sources : CCNUCC, PNUE, CEE-NU

L'Accord de Paris a quasiment atteint la signature universelle¹³ (195 sur 197 Parties). De façon inattendue, le 18 septembre 2017, le Président du Nicaragua, Daniel Ortega, a annoncé¹⁴ que son pays allait signer l'Accord "en solidarité avec les pays les plus vulnérables au changement climatique". Jusque-là, le Nicaragua avait montré son opposition de principe à l'Accord de Paris car jugé insuffisant en termes d'ambition pour relever le défi climatique. Quant à la Syrie (en guerre), il y a peu de chances qu'elle signe.

Conséquences de l'entrée en vigueur de l'Accord le 4 novembre 2016

- ses **institutions** et **mécanismes** sont censés devenir opérationnels même si la quasi-totalité n'a pas encore été mise en place, exception faite de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA - voir encadré page suivante),
- les dispositions assorties du verbe "shall" en anglais deviennent **juridiquement contraignantes** pour les Parties ayant ratifié l'Accord [par exemple, chaque Partie doit publier une NDC tous les cinq ans (article 4)],
- les contributions nationales prévues [INDC] deviennent des contributions nationales [NDC] pour les Parties ayant ratifié,
- les modalités, procédures et lignes directrices sur le cadre de transparence renforcée (article 13 de l'Accord) sont censées s'appliquer dès l'entrée en vigueur mais elles n'ont pas encore été définies ou adoptées.

¹² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D1841&from=FR>

¹³ Le Protocole de Montréal sur les SAO est devenu le premier traité de l'ONU à avoir atteint la [signature et la ratification universelles](#) (197 Parties) le 16 septembre 2009

¹⁴ <http://www.laprensa.com.ni/2017/09/19/nacionales/2299556-nicaragua-firmar-acuerdo-de-paris>

L'enjeu principal de la COP-22 était de démarrer en détail l'élaboration des **règles (rulebook)** sur les volets clés de l'Accord [**contributions nationales (NDC)**, **transparence**, **financement**, **bilan mondial**,...] **pour le concrétiser et le rendre pleinement opérationnel**. Ces règles sont les différentes **modalités, procédures et lignes directrices (modalities, procedures and guidelines** ou MPG) [**prévues par la décision 1/CP.21¹⁵**] qui orienteront la mise en œuvre de l'Accord. Les Parties devaient ainsi définir [**via une décision de la COP**] une **feuille de route** des futures négociations, assortie d'un **calendrier** précis fixant la date limite de finalisation de ces règles.

Les autres enjeux de la COP-22 étaient :

- l'Agenda des solutions (action des acteurs non-étatiques : villes, régions, entreprises, investisseurs, coalitions et alliances, ONG,...),
- le financement pré- et post-2020,
- le renforcement de l'ambition pré-2020 [**via la mise en œuvre du Programme de l'action climat mondiale¹⁶ élaboré par les deux "championnes du climat" (Laurence Tubiana et Hakima El Haite) et publié le 6 juin 2016**].

Echéance 2020 : la base des négociations en amont de la COP-21

C'est à la COP-17 [Durban, fin 2011¹⁷] que l'échéance de 2020 a été retenue par la décision 1/CP.17 : le mandat officiel confié au groupe de travail ADP [Plate-forme de Durban] était d'élaborer soit un protocole, soit un nouvel instrument juridique, soit un texte [**convenu d'un commun accord ayant force juridique**] pour adoption à la COP-21, puis entrée en vigueur "**à partir de 2020**". C'est sur cette base que les négociations au sein de l'ADP pendant les quatre années de préparation de la COP-21 [2012-2015], ainsi que celles à Paris en décembre 2015 ayant abouti à l'Accord, ont été menées.

Les versions provisoires¹⁸ du projet de texte de l'Accord de Paris prévoyaient toutes, parmi les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord, une option "**mais pas avant le 1^{er} janvier 2020**" (*cf. article 18 dans chaque version*). Or, dans la version définitive¹⁹ de l'Accord, cette échéance précise a été supprimée suite à une prise de conscience des négociateurs de l'éventualité d'une entrée en vigueur avant 2020, ce qui s'est effectivement passé.

Puisque l'entrée en vigueur de l'Accord était initialement envisagée à l'horizon 2020 (*voir encadré ci-dessus*), les importants travaux de préparation de la première Réunion des Parties à l'Accord de Paris, dite **CMA-1** (*voir encadré ci-dessous*), qui devaient se dérouler sur la période 2016-2019, sont loin d'être prêts [**les MPG à élaborer par l'APA, puis à approuver par la COP et enfin à soumettre à la CMA-1 pour adoption définitive**]. Avant la COP-22, l'APA avait tenu *une seule* session de négociation [APA-1, 16-26 mai 2016²⁰]. Les négociations sur les MPG prévues par la décision 1/CP.21 n'en sont donc qu'à leur début.

La CMA : nouvel organe de prise de décision

L'Accord de Paris (*article 16.1*) a créé un nouvel organe de prise de décision, la **Réunion des Parties à l'Accord de Paris [dénommée la CMA]**, dont la première session [CMA-1] doit avoir lieu lors de la 1^{ère} COP suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris [*en l'occurrence lors de la COP-22*].

La CMA est le seul organe autorisé à prendre les décisions techniques, procédurales et administratives relevant de l'Accord. A priori, seules les Parties ayant ratifié celui-ci pourront participer à la prise de décision au sein de la CMA, les autres Parties ne pouvant assister qu'en tant qu'observateurs (*article 16.2*). Cependant, lors de la 1^{ère} session du groupe de travail de l'Accord de Paris [APA-1]²¹, un consensus²² s'est dégagé sur la nécessité de permettre à toutes les Parties de contribuer activement à l'élaboration des règles de l'Accord, y compris celles en cours de ratification ("*inclusiveness*"). La CMA-1 devrait donc définir précisément les **modalités de cette démarche inclusive**.

¹⁵ <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

¹⁶ <http://newsroom.unfccc.int/climate-action/global-climate-action-agenda/> Voir p.23 de la présente FdS.

¹⁷ Voir SD'Air n° 182 p.21.

¹⁸ La *version* soumise par l'ADP le 05/12/2015 à la Présidence française et les versions **1** et **2** proposées par la Présidence française les 09/12/2015 et 10/12/2015.

¹⁹ http://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/paris_agreement_french_.pdf

²⁰ http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2016/in-session/session/9400.php

²¹ Voir CDL n° 202 pp.1-2.

²² https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/eif_summary.pdf

L'entrée en vigueur anticipée de l'Accord de Paris, le 4 novembre 2016, soit trois jours avant l'ouverture de la COP-22, a complètement changé la donne pour les négociateurs. Concrètement, le régime de Paris a commencé avant même que les modalités en soient clairement définies. En bref, le calendrier technique a été dépassé par le calendrier politique.

En amont de la COP-22, le Secrétariat de la CCNUCC a identifié **deux options** pour la poursuite des travaux²³. La CMA devait décider comment poursuivre le programme de travail :

- soit sous sa propre autorité avec l'aide de l'APA et des deux organes subsidiaires de la CCNUCC [SBSTA et SBI]. Ceci nécessiterait une décision de la COP pour prolonger le mandat de l'APA [censé prendre fin à la CMA-1],
- soit en demandant à la COP de poursuivre le programme de travail conformément aux dispositions définies dans la décision 1/CP.21 [avec l'APA ainsi que le SBSTA et le SBI] et en suspendant sa 1^{ère} session, puis en la reconvoquant lors des COP suivantes pour faire le point et adopter les décisions.

A Marrakech, comme prévu, la CMA a défini la **feuille de route** pour la réalisation de ce travail et a déterminé quel **organe** en sera responsable [en l'occurrence, ce sont à la fois la CMA et l'APA, avec l'aide du SBSTA et du SBI] (voir p. 11).

²³ Dans une présentation le 25 mai 2016 lors de l'APA-1 : https://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2016/in-session/application/pdf/apapresentation_item8.pdf (voir p.4).

1.3 Résultats obtenus - vue d'ensemble

Au total, **35 décisions** ont été adoptées :

- **25 par la COP-22²⁴** dont :
 - la décision 1/CP.22 relative aux préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (ci-après CMA-1),
 - la décision 2/CP.22 relative au Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB),
 - la décision 7/CP.22 relative au financement à long terme,
 - la décision 8/CP.22 relative au rapport du Comité permanent sur le financement,
 - la décision 10/CP.22 relative au rapport du Fonds vert pour le Climat (GCF) et les recommandations au GCF,
 - la décision 13/CP.22 relative à l'engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément à l'article 9 [financement des actions climat] de l'Accord de Paris [paragraphe 5],
 - la décision 15/CP.22 relative à l'amélioration du développement et du transfert des technologies via le mécanisme technologique [Comité Exécutif pour les Technologies (TEC) et Centre et Réseau de Technologies sur le Climat (CTC/N)],
 - la décision 16/CP.22 relative au 3^e examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la CCNUCC,
 - la décision 18/CP.22 relative aux résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international [IAR, visant les pays industrialisés] (2014-2015),
 - la décision 20/CP.22 relative aux travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non annexe I [pays en développement, ci-après PED],
 - la décision 24/CP.22 relative aux dates et lieux des futures sessions.
- **2 par la CMA-1²⁵** :
 - la décision 1/CMA.1 relative aux questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris,
 - la décision 2/CMA.1 relative au règlement intérieur appliqué par la CMA.
- **8 par la CMP-12²⁶** dont :
 - la décision 3/CMP.12 relative aux lignes directrices concernant l'application du mécanisme pour le développement propre (MDP),
 - la décision 4/CMP.12 relative aux lignes directrices concernant l'application de la mise en œuvre conjointe (MOC),
 - la décision 5/CMP.12 relative à l'examen des lignes directrices pour la MOC,
 - la décision 6/CMP.12 relative au 3^e examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED au titre du Protocole de Kyoto.

Les 18 autres décisions adoptées sont de nature technique ou procédurale.

Par ailleurs, le 14 novembre 2016, au terme de la 2^e partie de sa 1^{ère} session (APA-1-2), l'APA a adopté, sous forme de rapport, son projet de conclusions sur les avancées de cette session²⁷. Le rapport final²⁸ de l'APA a été publié le 31 janvier 2017.

²⁴ Pour l'ensemble des décisions adoptées par la COP-22 (en français), voir le rapport de la COP : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/10a01f.pdf> (décisions 1/CP.22 à 13/CP.22) et <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/10a02f.pdf> (décisions 14/CP.22 à 25/CP.22).

²⁵ Pour les décisions adoptées par la CMA-1 (en français), voir le rapport de la CMA : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cma1/fre/03a01f.pdf>

²⁶ Pour l'ensemble des décisions adoptées par la CMP-12 (en français), voir le rapport de la CMP : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cmp12/fre/08a01f.pdf>

²⁷ Réf. FCCC/APA/2016/L.4 - <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/eng/l04.pdf>

²⁸ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/eng/04.pdf>

PARTIE 2 - RESULTATS OBTENUS EN DETAIL AU SEIN DE LA CCNUCC

Que retenir de la COP-22 ?

La COP-22 a abouti à une **avancée clé** : une **échéance pour la finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris** en vue de leur examen et adoption formelle par la CMA, à savoir "**au plus tard en 2018**" [à la COP-24 donc]. En clair, la COP-22 n'a pas abouti à une concrétisation, mais a décidé d'une date limite pour y parvenir.

Une 2^e avancée importante est le lancement de consultations "inclusives" et transparentes avec les Parties sur l'organisation du point d'étape (dit dialogue de facilitation) en 2018. Ce dialogue aura lieu cinq ans avant le bilan global prévu en 2023 par l'Accord de Paris (*article 14*).

2.1 Décision 1/CMA.1 - Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA-1) - Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord

Achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris

La CMA invite la COP :

- à continuer de superviser la mise en œuvre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris (*voir encadré ci-dessous*) conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21,
- à accélérer les travaux menés à ce titre, et à communiquer les résultats, pour examen et adoption, à la CMA au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la COP-24 [3 au 14 décembre 2018],
- à prier l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et le Groupe de travail sur l'Accord de Paris (APA) d'accélérer les travaux qu'ils mènent dans le cadre du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21, et d'en rendre compte à la COP-24 au plus tard.

Programme de travail : les sujets de fond techniques

Le programme de travail²⁹ pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris a été adopté par l'APA lors de sa première session [APA-1, 16-26 mai 2016³⁰], le 20 mai 2016, axé sur six sujets de fond techniques (*Agenda items 3-8*) qu'il faut étoffer pour rendre l'Accord opérationnel.

3) nouvelles lignes directrices sur l'**atténuation** (*article 4 de l'Accord de Paris*) :

- caractéristiques des **contributions nationales** (NDC),
- informations pour faciliter la clarté, transparence et compréhension des NDC,
- comptabilisation des NDC ;

4) nouvelles lignes directrices concernant la communication du volet **adaptation** dans les NDC (*art. 7*) ;

5) modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de **transparence** (*art. 13*) ;

6) questions relatives au **bilan mondial** (*art. 14*)

- définition des sources de données,
- élaboration des modalités de réalisation ;

7) modalités et procédures pour assurer le bon fonctionnement du **comité d'experts** chargé de faciliter la **mise en œuvre** et de promouvoir le **respect** de l'Accord (*art. 15*) ;

8) questions diverses sur la **mise en œuvre** de l'Accord :

- préparation de son entrée en vigueur,
- préparation de la CMA-1.

²⁹ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l01f.pdf>

³⁰ Voir CDL n° 202 p.1.

La CMA prie également l'APA de poursuivre son examen des questions supplémentaires [questions dites orphelines (*homeless matters*) - voir encadré ci-dessous] qui pourraient se poser concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et l'organisation de la première session de la CMA (CMA-1).

Les questions orphelines

Le groupe de travail APA a identifié **neuf tâches** pour lesquelles ni l'Accord de Paris ni la décision 1/CP.21 n'ont désigné d'organe responsable. Ces tâches ont été baptisées par les négociateurs les "questions orphelines". L'APA a mené des consultations informelles sur ces questions à Marrakech, lors de l'APA-1-2, au titre du sujet n°8 du programme de travail (questions diverses sur la mise en œuvre de l'Accord). Les deux Co-Présidents de l'APA ont énuméré ces questions orphelines dans une **note informelle**³¹, dont les suivantes :

- calendriers communs pour les NDC pour examen et adoption à la CMA-1 [Accord de Paris, article 4, § 10],
- lignes directrices de la CMA sur l'ajustement des NDC existantes [pour en relever l'ambition] pour examen et adoption par la CMA [Accord de Paris, article 4, § 11],
- processus pour fixer un nouvel objectif chiffré en matière de financement climat pour examen et adoption à la CMA [décision 1/CP.21, § 53],
- modalités pour la communication biennale, par les pays industrialisés [communication à caractère contraignant] et les autres Parties [communication par les grands pays émergents à caractère volontaire], des informations qualitatives et quantitatives sur le soutien financier qu'ils fournissent aux PED [Accord de Paris, article 9, § 5 et décision 1/CP.21, § 55]
- lignes directrices sur l'éducation, la formation et la sensibilisation pour examen et adoption à la CMA-1 [Accord de Paris, article 12 et décision 1/CP.21, § 83].

Faute de consensus parmi les Parties, aucune décision sur les questions orphelines n'a été prise à Marrakech et il a été convenu de poursuivre les négociations en 2017.

Enfin, la CMA décide d'organiser, dans le cadre de la deuxième partie de sa première session (CMA-1-2), une **session conjointe** avec la COP-23 [6 au 17 novembre 2017] afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21.

2.2 Décision 1/CP.22 - COP-22 - Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la CMA

Cette décision reprend en grande partie des éléments clés de la décision 1/CMA-1 (voir plus haut)

Achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris

La COP demande au SBSTA, au SBI et à l'APA d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et de lui communiquer les résultats au plus tard à la COP-24.

La COP décide d'organiser, à la COP-23, une **session conjointe** avec la CMA lors de la deuxième partie de sa première session [CMA-1-2] afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail.

La COP décide également d'achever le plus rapidement possible ce programme de travail et d'en communiquer les résultats, pour examen et adoption, lors de la CMA au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la COP-24.

Dialogue de facilitation (point d'étape 2018)

Dialogue de facilitation

Lors de la COP-21, un point d'étape, baptisé "**dialogue de facilitation**", a été lancé entre les Parties pour faire le point en 2018 sur leurs efforts collectifs réalisés en vue d'atteindre l'objectif à long terme [article 4 de l'Accord] et pour éclairer l'élaboration des contributions nationales (NDC) [Décision 1/CP.21, paragraphe 20]³².

³¹http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/in-session/application/pdf/apa_item_8_informal_note_by_co-chairs_v02.pdf (voir annexe II).

³² <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

La COP prie le Président de la COP-22 [Maroc], travaillant en collaboration avec le Président de la COP-23 [Iles Fidji], de mener des consultations "inclusives" [ouvertes à l'ensemble des Parties] et transparentes avec les Parties au sujet de l'organisation du dialogue de facilitation, notamment pendant les sessions des organes subsidiaires [8 au 18 mai 2017³³], et pendant la COP-23, et de rendre compte conjointement des préparatifs de ce dialogue à la COP-23.

2.3 Décision 2/CP.22 - Renforcement des capacités

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB)

La COP adopte le mandat du PCCB, établi en annexe à la décision 2/CP.22.

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB)

Le PCCB a été créé par la décision 1/CP.21 [paragraphe 71] accompagnant l'Accord de Paris [adoptée à la COP-21]. Il est chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins en matière de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités dans les PED. Le programme de travail pour la période 2016-2020³⁴ a été défini par la décision 1/CP.21 [paragraphe 73].

La COP :

- rappelle que la COP-25 [fin 2019] examinera les progrès accomplis par le PCCB, le besoin d'une éventuelle prolongation de son mandat ou non, son efficacité et son éventuel renforcement ;
- rappelle également que le PCCB gérera et supervisera le programme de travail pour la période 2016-2020 ;
- prie le PCCB de préciser et d'adopter ses modalités et procédures de fonctionnement lors de sa première réunion ;
- prie également le SBI d'organiser la première réunion du PCCB lors de la 46^e session des organes subsidiaires [SBI-46, 8-18 mai 2017]³⁵.

Le PCCB doit axer ses travaux chaque année sur un thème ou un domaine spécifique lié à l'amélioration des échanges techniques en matière de renforcement des capacités [décision 2/CP.22, annexe, paragraphe 12].

Lors de la 1^{ère} réunion du PCCB³⁶ [du 11 au 13 mai 2017 dans le cadre du SBI-46], ses membres ont convenu³⁷ de poursuivre, en 2018, le thème spécifique retenu pour 2017, à savoir les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des NDC dans le contexte de l'Accord de Paris.

2.4 Décision 7/CP.22 - Financement à long terme de l'action climat

La COP :

- exhorte les pays développés à continuer d'amplifier le financement mobilisé pour l'action climatique en vue d'atteindre l'objectif de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 [cf. décision 1/CP.16 adoptée à Cancún lors de la COP-16] ;
- engage vivement les pays développés à poursuivre leurs efforts pour orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et de tout faire pour parvenir à un meilleur équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, vu le besoin en termes de financement de l'adaptation ;

³³ Voir CDL n° 214 pp.4-5.

³⁴ http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/10257.php

³⁵ Voir CDL n° 214 pp.4-5.

³⁶ http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/10260.php

³⁷ http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/capacity_building/application/pdf/agenda_item_7_rev.pdf

- prend note de l'évaluation biennale 2016³⁸ établie par le Comité permanent sur le financement (*Standing Committee on Finance* ou SCF) de la CCNUCC [créé par la décision 1/CP.16] faisant le point sur les flux financiers en matière d'action climat, et notamment de ses principales conclusions et recommandations³⁹ qui soulignent que les flux financiers des pays développés vers les PED pour l'action climat ont augmenté de presque 15% depuis le dernier rapport biennal, en passant de 650 milliards (Md) de \$ US sur la période 2011-2012 à 687 Md de \$ US sur la période 2013-2014⁴⁰ ;
- accueille avec intérêt [mais n'avalise pas] la **feuille de route**⁴¹ présentée par les Parties à l'annexe I [sous le pilotage de l'Australie et du Royaume-Uni] comme suite au paragraphe 114 de la décision 1/CP.21 (*voir encadré ci-dessous*), et prend note des informations qui y figurent ;

Paragraphe 114 de la décision 1/CP.21

Dans le contexte du renforcement du niveau d'ambition pré-2020, les pays développés sont fermement exhortés à amplifier leur aide financière, en suivant une **feuille de route concrète** afin d'atteindre l'objectif de 100 Md\$ par an d'ici à 2020 pour l'atténuation et l'adaptation, tout en augmentant sensiblement le financement de l'adaptation par rapport aux niveaux actuels.

La feuille de route s'appuie sur une analyse approfondie⁴², réalisée par l'OCDE à la demande de l'Australie et du Royaume-Uni, et publiée en octobre 2016. Cette analyse estime que le financement public devrait augmenter de 41 Md \$ en moyenne sur 2013-14 à 66,8 Md \$ en 2020 (dont 29,5 Md \$ issus de financements multilatéraux et 37,3 Md \$ provenant de financements publics bilatéraux⁴³), soit une hausse de 26 Md \$. Ces projections sont basées sur les engagements et annonces faits par les pays développés, notamment dans le cadre de leurs contributions nationales (prévues) [(I)NDC] et par les banques de développement multilatéraux (BERD,...). Elles devraient être considérées avec précaution, comme une agrégation approximative à titre indicatif des niveaux de financement public de l'action climat à l'horizon 2020 plutôt qu'une prévision concrète.

- prie le Secrétariat de la CCNUCC d'organiser des **ateliers** en 2017 et en 2018 en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation et d'établir des **rapports de synthèse** sur ces ateliers pour examen par la COP ;

2^e dialogue ministériel de haut niveau sur le financement des actions climat

Au titre de la décision 3/CP.19, un dialogue ministériel sur le financement des actions climat a été mis en place et doit se réunir tous les deux ans entre 2014 et 2020. Le premier dialogue⁴⁴ a eu lieu le 9 décembre 2014 à Lima lors de la COP-20. Le 2^e dialogue⁴⁵ a eu lieu le 16 novembre 2016 à Marrakech lors de la COP-22.

- décide que le **3^e dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climat**, [qui aura lieu lors de la COP-24 en 2018 (conformément à la décision 3/CP.19 adoptée à la COP-19 à Varsovie)] s'appuiera sur les rapports des ateliers et sur l'évaluation biennale 2018 faisant le point sur les flux financiers dans le domaine de l'action climat ;
- prend note avec intérêt des **rapports biennaux** (BR - *voir encadré p.15*), reçus à ce jour, des pays développés sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climat entre 2014 et 2020 [conformément au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19] ;
- prie le Secrétariat de la CCNUCC [conformément au paragraphe 11 de la décision 5/CP.20 adoptée à la COP-20 à Lima] d'établir une **compilation-synthèse** des BR afin d'éclairer les ateliers précités (*voir plus loin*).

³⁸

http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/2016_ba_technical_report.pdf

³⁹

http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/2016_ba_summary_and_recommendations.pdf

⁴⁰ Voir paragraphe 21 de l'annexe 2 du rapport du SCF - <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/08f.pdf>

⁴¹ <http://dfat.gov.au/international-relations/themes/climate-change/Documents/climate-finance-roadmap-to-us100-billion.pdf>

⁴² OECD (2016) : *2020 Projections of Climate Finance Towards the USD 100 Billion Goal Technical Note*, octobre 2016. <http://www.oecd.org/environment/cc/Projecting%20Climate%20Change%202020%20WEB.pdf>

⁴³ Dont des contributions au Fonds vert pour le Climat (GCF) et des organes spécialisés de la CCNUCC.

⁴⁴ http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/items/8717.php

⁴⁵ http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/items/9984.php

Les rapports de mise à jour biennaux et le processus de consultation et d'analyse internationales (ICA)

Au titre de la décision 1/CP.16⁴⁶ (*paragraphe 60*) adoptée à Cancún en 2010, en fonction de leurs capacités et du soutien fourni pour la communication d'informations, les PED doivent soumettre des **rapports de mise à jour biennaux** (*Biennial update reports* ou BUR) (tous les deux ans). Ceux-ci doivent contenir :

- des mises à jour des inventaires nationaux d'émissions de GES,
- des informations sur les actions de réduction mises en œuvre,
- des besoins en soutien international, et
- le soutien international effectivement reçu.

La décision 2/CP.17⁴⁷, adoptée à Durban en 2011, a fixé l'échéance pour les PED pour soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal : **décembre 2014**.

Par ailleurs, la décision 1/CP.16 (*paragraphe 63*) a lancé, au sein de l'organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI) un **processus de consultation et d'analyse internationales** [concept dit ICA ou *International Consultation and Analysis*]⁴⁸ des rapports de mise à jour biennaux de façon discrète, non punitive et dans le respect de la souveraineté nationale. L'ICA vise à accroître la transparence des actions de réduction et de leurs effets par le biais d'une analyse réalisée par des experts techniques en concertation avec la Partie concernée, conduisant à l'élaboration d'un rapport de synthèse.

- prend note de la communication des premiers **rapports de mise à jour biennaux** (BUR - voir encadré ci-dessus) soumis par 34 PED à ce jour et invite les PED qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs BUR dans les meilleurs délais.

2.5 Décision 13/CP.22 - Informations sur le financement fourni

Lancement d'un processus visant à recenser les informations en matière de financement des actions climat que doivent communiquer les Parties

Informations à fournir par les Parties en matière de financement des actions climat

Au titre de l'Accord de Paris (*article 9, § 5*) :

- les pays développés doivent communiquer tous les deux ans des informations qualitatives et quantitatives transparentes et cohérentes sur le soutien qu'ils fournissent aux PED, et notamment les montants prévus des ressources financières publiques,
- les autres Parties [sous entendu les grands pays émergents qui ont déjà proposé un soutien financier aux PED (Chine en tête)] qui fournissent des ressources financières sont encouragées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire.

La COP :

- demande au Secrétariat de la CCNUCC d'organiser un **débat** entre les Parties sur cette question sous forme de **table ronde** à l'occasion de la 46^e session des organes subsidiaires SBSTA et SBI [8-18 mai 2017] ;
- demande également au Secrétariat de la CCNUCC d'élaborer un **rapport de synthèse** de la table ronde précitée pour examen par la COP-23 ;
- décide de faire progresser les travaux sur cette question à la COP-23 en vue de formuler une **recommandation** concernant ces informations à communiquer par les Parties, pour examen et adoption par la CMA-1.

⁴⁶ Voir SD'Air n° 178 p.137.

⁴⁷ Voir SD'Air n° 182 p.16.

⁴⁸ Voir SD'Air n° 178 p.138.

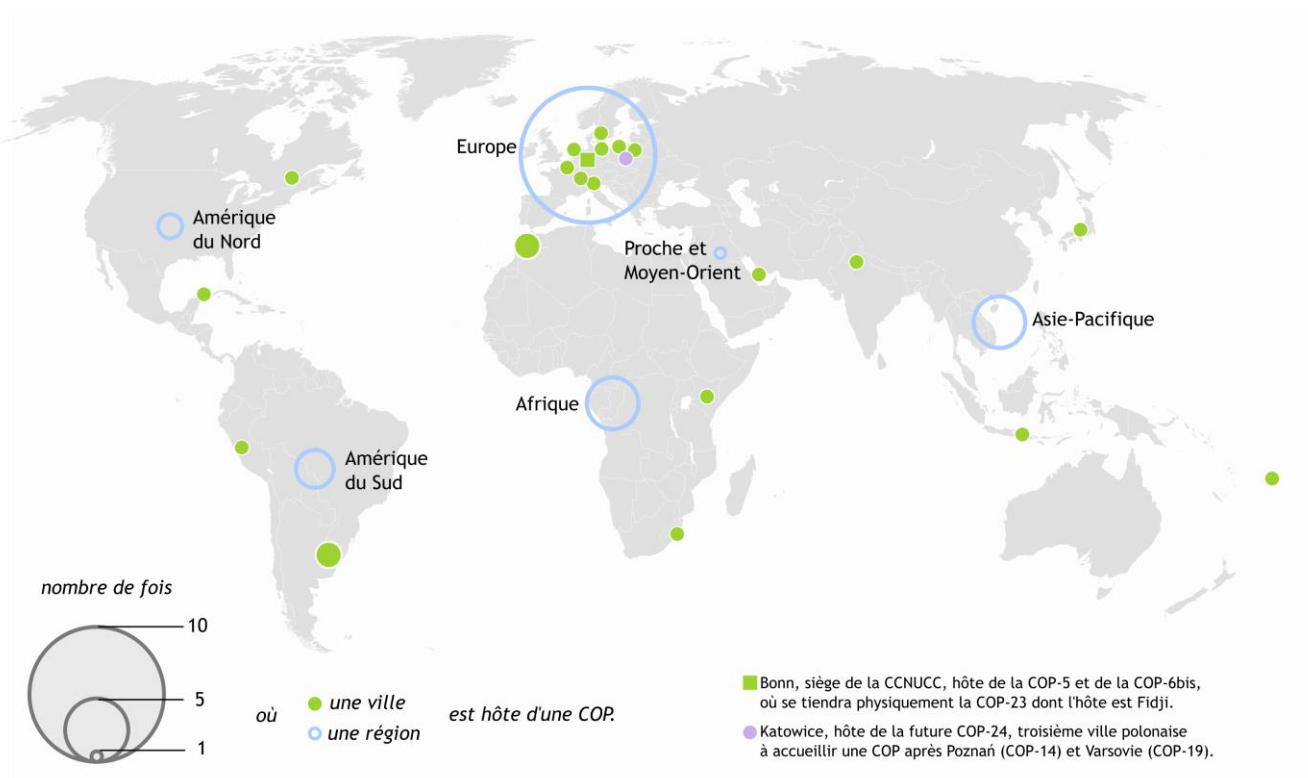
2.6 Décision 24/CP.22 - Dates et lieux des futures sessions de la COP

Conformément au principe de rotation parmi les cinq régions de l'ONU [Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres (USA, Canada, Australie,...)], la Présidence de la COP-23 (2017) échoit à l'Asie et à la région du Pacifique, celle de la COP-24 (2018) à l'Europe de l'Est et celle de la COP-25 (2019) à l'Amérique latine et aux Caraïbes.

Si la COP accepte l'offre des **Iles Fidji** de présider la COP-23 [qui aura du 6 au 17 novembre 2017], celle-ci se tiendra exceptionnellement à **Bonn** au siège de la CCNUCC pour des raisons logistiques et financières, l'archipel du Pacifique n'étant pas en mesure d'accueillir jusqu'à 20 000 personnes sur un seul site et de les loger à proximité.

La COP accepte l'offre de la **Pologne** d'accueillir la COP-24 qui aura lieu du 3 au 14 décembre 2018 à Katowice⁴⁹. C'est la 3^e fois que la Pologne accueille une COP en 10 ans après Poznań (2008) et Varsovie (2013). Cela signifie en outre que trois des six COP entre 2013 et 2018 auront eu lieu en Europe : Varsovie (2013), Paris (2015) et Katowice (2018).

Pays qui ont accueilli une COP⁵⁰ entre la COP-1 (1995) et la COP-23 (2017)



Source : CCNUCC, conception infographie : CITEPA

La COP-25 aura lieu du 11 au 22 novembre 2019. Le pays hôte reste à définir, sachant que pour l'instant aucun pays n'a proposé d'accueillir la COP-25. Le lieu de celle-ci sera décidé à la COP-23.

En dehors de l'Europe, seuls deux pays industrialisés ont accueilli une COP : le Japon (COP-3) et le Canada (COP-11). Les Etats-Unis, la Chine, l'Australie, la Russie et le Brésil n'ont jamais organisé de COP.

⁴⁹ Le 1^{er} juin 2017, le Secrétariat de la CCNUCC a annoncé (en relayant une déclaration du Gouvernement polonais du même jour) que la ville de Katowice accueillera la COP-24.

⁵⁰ <http://unfccc.int/meetings/items/6237.php?filtbody=53>

2.7 Travaux du groupe de travail APA

L'APA

Créé par la décision 1/CP.21 (paragraphe 7), l'APA était initialement chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et la première réunion de sa Conférence des Parties (CMA-1) [dont la première partie s'est tenue du 15 au 18 novembre 2016]. La décision 1/CP.21 n'a pas précisé explicitement la durée de vie de l'APA, il sera vraisemblablement dissous lorsque l'Accord de Paris sera pleinement opérationnel, c'est-à-dire en 2019.

Méthode de travail

Le groupe de travail APA a poursuivi les travaux sur la définition des **règles techniques** (*rulebook*) encadrant les six sujets (volets) de fond (voir p. 11) du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21. Pour l'organisation du travail, l'APA a repris les modalités appliquées à sa première réunion [APA-1, 6-16 mai 2016]. Ces discussions ont été menées au sein d'un seul "groupe de contact" pour ces six sujets de fond et pour chacun de ces sujets, le groupe de contact a mené le travail technique via des consultations informelles, animées dans chaque cas par deux co-facilitateurs.

Echéance

Les négociateurs de l'APA se sont mis d'accord pour mettre au point l'ensemble de ces règles en vue de leur adoption formelle "au plus tard" en 2018 (à la COP-24) [cf. décision 1/CP.22, section II.10]. Cela signifie que les Parties ont deux ans devant elles pour achever leurs négociations sur ces règles.

Prochaines étapes

Le projet de conclusions⁵¹ de l'APA, adopté en plénière de clôture le 14 novembre 2016, propose les prochaines étapes de son travail avant sa session suivante [8-18 mai 2017]. Les Parties ont ainsi été invitées à soumettre leurs points de vue sur les volets clés de l'Accord [c'est-à-dire les sujets de fond] pour faciliter, d'ici 2018, les travaux de définition des règles de ces volets :

- 15 février 2017 : volet transparence [voir [résumé des débats](#)],
- 30 mars 2017 : volet comité d'experts [voir [résumé](#)],
- 1^{er} avril 2017 : volet atténuation [voir [résumé](#)],
- 30 avril 2017 : volet bilan mondial [voir [résumé](#)].

2.8 Stratégies nationales de développement bas-carbone 2050

A Marrakech, quatre pays ont soumis⁵² leur **stratégie de développement 2050** à faibles émissions de GES [conformément à l'Accord de Paris (article 4.19) et à la décision 1/CP.21 (paragraphe 35) :

- Allemagne⁵³ (14 novembre),
- Etats-Unis⁵⁴ (16 novembre),
- Mexique⁵⁵ (16 novembre),
- Canada⁵⁶ (17 novembre).

Les Etats-Unis, le Mexique et le Canada ont soumis leurs stratégies respectives dans le cadre d'une démarche concertée conformément à leur engagement en ce sens pris lors du sommet des dirigeants de l'Amérique du Nord le 29 juin 2016⁵⁷. Avec l'élection de Donald Trump le 8 novembre 2016, la nouvelle position de la Maison Blanche risque de remettre en cause cette stratégie.

⁵¹ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/l04f.pdf>

⁵² Voir la liste de tous les pays ayant soumis leur stratégie : http://unfccc.int/focus/long-term_strategies/items/9971.php

⁵³ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/161114_climate_action_plan_2050_en_bf.pdf

⁵⁴ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/mid_century_strategy_report-final_red.pdf

⁵⁵ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/mexico_mcs_final_cop22nov16_red.pdf

⁵⁶ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/strategie_canadienne.pdf

⁵⁷ Voir CDL n° 205 pp.3-4.

2.9 Transparence/MRV (Travaux de l'organe subsidiaire SBI)

La transparence est une question importante car le régime prévu par l'Accord de Paris est non contraignant et basé sur les engagements volontaires. La transparence constitue, avec les NDC, un des piliers de l'Accord et un des moyens clés de sa mise en œuvre. Le nouveau cadre de transparence prévu par l'Accord vise non seulement les émissions de GES des Parties, mais aussi les engagements inscrits dans les NDC, les mesures de réduction mises en œuvre, le soutien fourni par les pays industrialisés et reçu par les PED. Il devrait donc permettre de mieux suivre l'évolution des émissions de GES, d'évaluer, d'une part, les progrès réalisés par les Parties vers la réalisation de leurs engagements de réduction individuels et, d'autre part, les progrès collectifs vers la réalisation des objectifs d'atténuation de long terme de l'Accord de Paris. La transparence et le respect des règles (dispositif de surveillance, déclaration et vérification ou MRV) sont garants de la bonne foi de ces engagements et donc du sérieux et de la crédibilité de l'Accord de Paris pour parvenir à l'objectif ultime de la CCNUCC.

Evaluation multilatérale

Les rapports biennaux et le processus d'évaluation et d'analyse internationales (IAR)

Au titre des lignes directrices établies à l'annexe I de la décision 1/CP.16⁵⁸ [adoptée à Cancún (COP-16) en 2010], les **rapports biennaux** à soumettre par les Parties à l'annexe I (pays industrialisés) doivent inclure les informations sur :

- les émissions de GES et les tendances observées en matière d'émissions de GES,
- les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES,
- les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs [actions de réduction et leurs impacts, estimations des réductions et absorptions d'émissions, recours aux crédits d'émission issus des mécanismes de flexibilité,...],
- les projections d'émissions,
- le soutien mis à disposition des PED [financement, transfert technologique et renforcement des capacités].

Au titre de la décision 1/CP.16 (paragraphe 44), la COP a décidé d'établir, au sein de l'**organe subsidiaire pour la mise en œuvre (SBI)**, un **processus d'évaluation internationale des réductions d'émission réalisées par rapport aux objectifs de réduction**. Cette évaluation doit être rigoureuse, robuste et transparente et tenir compte des circonstances nationales, en vue de favoriser la comparabilité des efforts des pays industrialisés pour atteindre leurs objectifs de réduction et de renforcer la confiance entre eux. Ce processus est devenu en 2011 le **processus d'évaluation et d'analyse internationales** [concept dit IAR ou *International Assessment and Review*]⁵⁹.

La décision 2/CP.17⁶⁰ [adoptée à Durban (COP-17) en 2011], a fixé l'échéance pour les pays industrialisés pour soumettre leur premier rapport biennal : **1^{er} janvier 2014**. Par cette décision, les Parties ont également adopté des **lignes directrices pour l'établissement des rapports biennaux** (annexe I) et des **modalités et procédures pour l'IAR** (annexe II).

Au titre de l'annexe II de la décision 2/CP.17, le processus de l'IAR comprend deux étapes :

- un **examen technique** (*technical review*) des rapports biennaux, le cas échéant en corrélation avec les inventaires nationaux annuels des émissions de GES et des communications nationales des pays industrialisés. Cet examen technique doit aboutir à la rédaction d'un **rapport d'examen** propre à chaque pays industrialisé,
- une **évaluation multilatérale** (*multilateral assessment* ou MA)⁶¹ des progrès accomplis par les pays développés en matière de réduction et d'absorption des émissions de GES par rapport à leurs objectifs de réduction. L'évaluation multilatérale est composée de **trois étapes** : (i) période de trois mois pour les questions/réponses en amont de la MA ; (ii) la MA pendant une session du SBI ; et (iii) la finalisation d'un **rapport de synthèse** (*summary report*) pour chaque pays industrialisé ayant fait l'objet de la MA.

La décision 23/CP.19 (partie IV)⁶² [adoptée à Varsovie en 2013], a amélioré le processus de vérification des rapports biennaux des pays industrialisés avec l'adoption de **lignes directrices pour l'examen technique** de ces rapports.

Le processus de l'IAR a démarré en **janvier 2014** avec la remise des premiers rapports biennaux [et des 6^{èmes} communications nationales] des pays industrialisés et leur examen technique par les équipes internationales d'experts.

Suite page suivante

⁵⁸ Voir SD'Air n° 182 p.15 - <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

⁵⁹ http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/7549.php

⁶⁰ Voir SD'Air n° 182 p.15 - <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>

⁶¹ http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_iar/items/10090.php

⁶² Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Varsovie_231113 (p.14) - <http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a02r01f.pdf>

Le premier cycle (round) de la MA (2014-2015)

SBI-41 : lors de la COP-20 [Lima], dans le cadre de la 41^e session⁶³ du SBI, un groupe de travail dédié a lancé, les 6 et 8 décembre 2014, la 1^{ère} série du 1^{er} cycle de l'évaluation multilatérale. Ainsi, 17 pays industrialisés (dont la France et les Etats-Unis)⁶⁴ ont été soumis à une évaluation multilatérale de leurs objectifs nationaux de réduction des émissions de GES et des progrès qu'ils ont accomplis vers leur réalisation. Concrètement, après une courte présentation des efforts accomplis par les Parties visées, les autres Parties avaient la possibilité de poser des questions directes.

SBI-42 : lors de la 42^e session⁶⁵ du SBI [Bonn, 1-11 juin 2015], dans la 2^e série, 24 autres Parties⁶⁶ à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale les 4-5 juin 2015.

SBI-43 : lors de la 43^e session⁶⁷ du SBI [Paris, 30 nov. au 12 déc. 2015], dans la 3^e série, les deux dernières Parties⁶⁸ à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale le 1^{er} décembre 2015.

Le 2^e cycle de la MA (2016-2017)

Le 2^e cycle du processus de l'IA a démarré en janvier 2016 avec la remise des 2^{èmes} rapports biennaux et l'examen technique de ces rapports par les équipes internationales d'experts. Lors de la COP-22, dans le cadre de la 45^e session⁶⁹ du SBI, la 1^{ère} série du 2^e cycle de la MA a été lancée. Ainsi, 24 Parties⁷⁰ à l'annexe I ont fait l'objet d'une nouvelle MA. Les rapports de synthèse de cette première série ont été publiés le 31 janvier 2017⁷¹.

Enfin, lors de la 46^e session du SBI⁷² [Bonn, 8-18 mai 2017], dans la 2^e série du 2^e cycle de la MA, 17 Parties⁷³ à l'annexe I ont fait l'objet d'une MA les 12-13 mai 2017. Les rapports de synthèse de cette 2^e série ont été publiés le 30 juin 2017⁷⁴. A noter que l'évaluation multilatérale du Belarus a été reportée jusqu'à nouvel ordre.

Les négociateurs et les observateurs ont souligné l'importance de ce dispositif, jugé très positif, pour renforcer la confiance entre les Parties.

⁶³ http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_ia/items/8901.php

⁶⁴ Autriche, Croatie, Chypre, Danemark, UE (en tant qu'organisation régionale d'intégration économique), Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Etats-Unis.

⁶⁵ http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_ia/international_assessment_and_review/items/8451.php

⁶⁶ Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Royaume-Uni.

⁶⁷ http://unfccc.int/national_reports/biennial_reports_and_ia/international_assessment_and_review/items/8451.php

⁶⁸ Belarus et Kazakhstan.

⁶⁹ http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_ia/items/9456.php

⁷⁰ Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, UE, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suède, Suisse, Royaume-Uni.

⁷¹ <http://unfccc.int/resource/docs/2016/sbi/eng/20a01.pdf>

⁷² http://unfccc.int/focus/mitigation/the_multilateral_assessment_process_under_the_ia/items/10435.php

⁷³ Canada, Chypre, France, Grèce, Islande, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Portugal, Roumanie, Russie, Slovénie, Espagne, Etats-Unis.

⁷⁴ <http://unfccc.int/resource/docs/2017/sbi/eng/07a02.pdf>

2.10 L'action pré-2020 - renforcement du niveau d'ambition

L'année 2020 était l'échéance initialement prévue pour le régime climat post-Kyoto. Dès lors, dans les négociations climat de la CCNUCC, beaucoup d'attention a été portée sur la définition de règles qui s'appliqueraient à **partir de 2020**. Or, selon les scientifiques, il est urgent de renforcer l'ambition dès maintenant, au cours de la période dite pré-2020. Cependant, force est de constater que ce n'est pas l'action à court terme qui a dominé les discussions à Marrakech.

Etat de ratification de l'amendement de Doha sur la 2^e période d'engagement (Kyoto 2)⁷⁵

Au 17 octobre 2017, presque cinq ans après l'adoption de l'amendement de Doha sur la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020), seules 83 Parties avaient ratifié cet amendement⁷⁶, dont uniquement 10 des 38 Parties ayant souscrit à des engagements de réduction à ce titre⁷⁷ : Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse, Hongrie, Chypre, Roumanie, Italie et Luxembourg [ces cinq derniers pays dans le cadre de l'UE] et Australie. L'amendement a été adopté le 8 décembre 2012 au titre de la décision 1/CMP.8 au terme de la 8^e réunion des Parties au Protocole de Kyoto [Doha, Qatar, fin 2012]⁷⁸. **A la COP-22, seulement deux Parties ont soumis leur instrument de ratification** (Gambie le 7 novembre et Australie le 9 novembre 2016).

L'amendement de Doha ne pourra entrer en vigueur que lorsque **144 Parties** l'auront ratifié.

Au niveau de l'UE, la décision (UE) n°2015/1339 du Conseil du 13 juillet 2015 relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'amendement de Doha, et à la mise en œuvre conjointe des engagements qui en découlent, a été publiée au *Journal Officiel de l'UE*⁷⁹. Cependant, en raison d'un veto de la Pologne, cet instrument de ratification n'a pas encore été déposé auprès du Secrétaire-Général des Nations Unies. Les Etats membres devront en outre ratifier, à titre individuel, le texte via leur Parlement national. Comme indiqué ci-dessus, seuls quatre l'ont déjà fait (Hongrie, Chypre, Roumanie, Italie).

Pour ce qui est des modalités techniques de la mise en œuvre de la 2^e période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, le règlement (UE) n°662/2014 modifiant le règlement (UE) n°525/2013 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 15 mai 2014 (JOUE L 189 du 27 juin 2014)⁸⁰.

En ce qui concerne la France, la loi n°2014-1753 du 30 décembre 2014⁸¹ (JO du 6 janvier 2015) autorise le Gouvernement français à ratifier l'amendement de Doha. Celui-ci ne l'a pas encore fait (au 31 mars 2017).

Même avec les ratifications de tous les 28 Etats membres de l'UE, ainsi que l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique, 37 ratifications manqueront toujours pour l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha.

A noter que l'Inde a ratifié le 8 août 2017. Au rythme de ratification actuel (moins de 10 en 2017) et dans l'hypothèse d'un rythme similaire en 2018, en 2019 et en 2020, le nombre de ratifications ne dépassera pas une centaine. Une entrée en vigueur prochaine semble donc difficilement réalisable. Au vu de la situation fin août 2017 (soit 38 mois avant la fin de Kyoto 2), **il y a de très forts risques que la 2^e période d'engagement du régime du Protocole de Kyoto se termine sans jamais être entrée en vigueur et donc sans avoir été contraignante** [Pour mémoire, le Protocole de Kyoto lui-même, adopté le 11 décembre 1997, n'est entré en vigueur que le 16 février 2005, soit plus de sept ans après son adoption].

En effet, tant que l'amendement de Doha n'entre pas en vigueur, **les 38 Parties qui participent à la 2^e période d'engagement**, et qui, à ce titre, ont souscrit à des engagements chiffrés de réduction, **ne sont pas juridiquement contraintes de les respecter**.

Dès lors, cela tendrait à signifier que les Parties reculent devant les engagements à court terme (action pré-2020). De nombreux pays qui refusent de ratifier l'amendement de Doha ont pourtant ratifié l'Accord de Paris. Cela peut s'expliquer par la différence des deux régimes : d'un côté, le régime de Kyoto, contraignant et complexe, concerne le court terme (jusqu'au 31 décembre 2020) et, de l'autre côté, le régime de Paris, en grande partie sur une base volontaire, vise le long terme (2050-2100) et reste encore flou.

⁷⁵ unfccc.int/kyoto_protocol/doha_amendment/items/7362.php (pages du site de la CCNUCC sur l'amendement de Doha)

⁷⁶ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mt_dsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=en

⁷⁷ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.18).

⁷⁸ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.17).

⁷⁹ JOUE. L 207 du 4 août 2015.

⁸⁰ Voir CDL n° 181 p.4.

⁸¹ www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150101&numTexte=1&pageDebut=00007&pageFin=00007

Convention Climat, Protocole de Kyoto et Accord de Paris : signatures et ratification (au 17 oct. 2017)

Texte international	Signatures	Ratifications
Accord de Paris	195	168
Protocole de Kyoto 1	83	192
Convention Climat	165	197
Protocole de Kyoto 2	-	83
Protocole de Montréal (SAO)	197	197

Sources : CCNUCC, PNUE

Toutes les Parties à la CCNUCC sont également Parties au Protocole de Kyoto pour sa première période d'engagement (PK-1), sauf les Etats-Unis (jamais ratifié), le Canada (retiré en 2011), la Palestine (devenue Partie à la CCNUCC en décembre 2015), le Sud-Soudan et Andorre.

Paradoxalement, plus de Parties ont ratifié le PK-1 que l'Accord de Paris alors que :

- 1) le premier est pourtant plus contraignant et moins souple, et
- 2) aujourd'hui, il y a nettement plus de certitudes scientifiques sur les causes anthropiques du changement climatique [cf. 5^e rapport du GIEC (2013) par rapport au 2^e rapport (1995)].

Enfin, même si l'amendement de Doha entrerait en vigueur, les 38 Parties ayant souscrit à des engagements de réduction ne représentent qu'une faible part des émissions mondiales de GES (environ 12%⁸²) alors que la 1^{ère} période d'engagement a couvert environ 50% des émissions mondiales de GES en 1990⁸³. De ce fait, la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto n'aura qu'un impact très limité sur la réduction des émissions mondiales de GES d'ici 2020 du fait du faible nombre de pays qui y participent, ces pays représentant une minorité de Parties à la CCNUCC.

⁸² Source : JRC/PBL, 16/12/2014 - <http://edgar.jrc.ec.europa.eu/overview.php?v=GHGts1990-2012>

⁸³ Source : The Climate Group, "Durban: Post-COP-17 Briefing" [Briefing Note, 23/12/2011](http://www.theclimategroup.org/assets/files/COP17---Post-COP-briefing---dec23.pdf) - www.theclimategroup.org/assets/files/COP17---Post-COP-briefing---dec23.pdf et "Understanding the UNFCCC negotiations, a timeline of the United Nations Framework Convention on Climate Change", 10/12/2012 - www.theclimategroup.org/assets/files/UNFCCC_timeline.pdf.

PARTIE 3 - RESULTATS OBTENUS EN DEHORS DES NEGOCIATIONS

Que retenir

En dehors des négociations officielles des Parties à la CCNUCC, la Conférence de Marrakech a vu naître ou se renforcer de nombreuses coalitions et alliances impliquant les Etats et/ou les acteurs non-étatiques (villes, régions, entreprises, ONG,...). Les principales avancées sont présentées ci-après.

3.1 Forum de la Vulnérabilité Climatique (CVF)

Le Forum de la Vulnérabilité Climatique (*Climate Vulnerable Forum* ou CVF)

Le CVF⁸⁴ est une coalition lancée en 1999 par 11 pays vulnérables au changement climatique et il en compte 43 aujourd'hui⁸⁵. Ses membres sont essentiellement des petits Etats insulaires et des pays africains. Lors de sa première réunion à Malé (Maldives), le 10 novembre 2009, le CVF a adopté sa première déclaration⁸⁶. A noter que le CVF n'est pas un groupe de négociation officiel comme l'est par exemple l'AOSIS ou le groupe 77+Chine (voir p.38 de la présente FdS).

La CVF a tenu le 18 novembre 2016 une réunion de haut niveau au terme de laquelle il a publié une **déclaration**⁸⁷ et une **vision**⁸⁸ qui ont sans doute été l'annonce la plus ambitieuse de Marrakech. Face à l'absence de leadership Etats-Unis/UE, le CVF s'est positionné comme moteur.

Le CVF s'efforce ainsi de jouer un rôle moteur dans l'action climat, en engageant la transition vers une économie verte, en visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, à réaliser "*dès que possible*" 100% d'énergies renouvelables [non précisé s'il s'agit de production ou de consommation], et en acceptant de renforcer leurs propres actions climat. Par ailleurs, à condition de recevoir un soutien "*robuste et prévisible*" de la part des pays industrialisés, les pays du CVF s'engagent à élaborer et à soumettre des NDC mises à jour le plus rapidement possible en amont de 2020, en soulignant qu'un soutien supplémentaire pour la mise en œuvre est indispensable à tout renforcement d'actions [atténuation et adaptation]. Ils s'engagent enfin à élaborer des stratégies de développement bas-carbone 2050 avant 2020.

3.2 Coalition à haute ambition (HAC)

La coalition à haute ambition (*High Ambition Coalition* ou HAC - voir encadré p.39) a publié une **déclaration conjointe**⁸⁹ émise par 12 de ses membres [dont la France, l'UE (le Commissaire européen à l'action climat), l'Allemagne, le Maroc, le Mexique, la Norvège et les Iles Marshall] suite à l'élection du nouveau Président américain climatosceptique, Donald Trump :

"L'Accord de Paris marque un tournant vers un monde plus prospère et stable. Lutter contre le changement climatique est dans les intérêts nationaux de chaque pays - c'est bon pour notre environnement, bon pour nos économies et bon pour la sécurité climatique. Notre engagement à être des moteurs dans l'action climat demeure indéfectible, tout comme notre engagement à travailler avec la communauté internationale dans son intégralité, y compris avec les Etats-Unis, pour s'atteler à un des plus grands défis de notre époque".

⁸⁴ <http://www.thecvf.org/>

⁸⁵ <http://www.thecvf.org/web/climate-vulnerable-forum/cvf-participating-countries/focal-point/>

⁸⁶ <http://daraint.org/wp-content/uploads/2010/12/Declaration-of-the-CVF-FINAL2.pdf>

⁸⁷ <http://www.thecvf.org/marrakech-communique/>

⁸⁸ <http://www.thecvf.org/marrakech-vision/>

⁸⁹ <http://newsroom.unfccc.int/media/785910/joint-statement-by-a-group-of-high-ambition-coalition-ministers.pdf>

3.3 Partenariat NDC

Le **Partenariat NDC**⁹⁰, coalition de 55⁹¹ gouvernements des pays industrialisés [dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'UE,...] des pays en développement [Brésil, Chile, Côte d'Ivoire, Iles Marshall, Indonésie, Ouganda, Vietnam,...] et d'institutions internationales [CCNUCC, PNUE, PNUD, BERD, FAO, FME, Banque Mondiale,...], a été lancé le 15 novembre 2016. Co-présidé par l'Allemagne et le Maroc et mis en place par les Ministères allemands de l'Economie et de la Coopération avec la collaboration du centre de réflexion américain *World Resources Institute* (WRI), ce partenariat vise à renforcer la collaboration entre ses membres afin d'aider les pays en développement à respecter leurs engagements en facilitant leur accès aux outils, au financement et à d'autres ressources.

3.4 Plate-forme des trajectoires 2050

Le 17 novembre 2016, les deux "championnes mondiales de haut niveau pour le climat", Laurence Tubiana [alors ambassadrice chargée des négociations climat pour la France] et Hakima El Haite [alors Ministre déléguée auprès du Ministre chargé de l'Energie et de l'Environnement du Maroc] ont lancé⁹² une nouvelle initiative : "**la plate-forme des trajectoires 2050**" (*2050 Pathways Platform*)⁹³. Le but est de soutenir les pays désireux d'élaborer des trajectoires de développement bas-carbone à long terme, y compris via le partage des ressources (financement, renforcement des capacités), des connaissances et des expériences. Cette initiative vise à rallier les villes, Etats, provinces, régions et entreprises impliqués dans leur propre planification à faibles émissions de GES, en vue d'appuyer les stratégies nationales. L'initiative est soutenue par 22 pays [dont la France, le Japon, les Etats-Unis, le Brésil, le Mexique et le Nigeria], 32 villes et régions, ainsi que par 196 entreprises à travers le monde.

3.5 Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale

Le 8 novembre 2016, Hakima El Haïté et Laurence Tubiana (voir section 3.3 ci-dessus) ont officiellement lancé⁹⁴ le **Programme de l'action climat mondiale** (*Global Climate Action Agenda* ou GCAA). Anciennement le Programme d'actions Lima-Paris (LPAA - voir encadré ci-dessous), le GCAA vise à encourager les initiatives et à catalyser l'action climat des acteurs non-étatiques [villes, régions, secteur privé (entreprises et secteur financier), coalitions et alliances, ONG,...]. Le GCAA accorde ainsi une place officielle aux acteurs non-étatiques et à leurs initiatives dans le processus de la CCNUCC.

Le Programme d'actions Lima-Paris (LPAA)⁹⁵

Initialement lancé lors de la COP-20 (à Lima) par la France et le Pérou, le LPAA visait à encourager les initiatives et catalyser l'action climat des acteurs non-étatiques, ainsi qu'à renforcer l'ambition pré-2020.

Le 28 octobre 2016, les deux championnes avaient publié une **note de réflexion**⁹⁶ sur les prochaines étapes, en s'appuyant sur leur **projet de feuille de route**⁹⁷ sur le Programme de l'action climat mondiale, publié le 6 juin 2016, et sur les résultats de la consultation qu'elles ont ensuite menée auprès des Gouvernements et des acteurs non-étatiques concernant cette vision.

⁹⁰ <http://www.ndcpartnership.org/>

⁹¹ <http://www.ndcpartnership.org/partners>

⁹² <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/high-level-climate-champions-launch-2050-pathways-platform>

⁹³ <http://newsroom.unfccc.int/media/791671/2050-pathways-platform-announcement.pdf>

⁹⁴ <http://cop22.ma/sites/default/files/Aide-memoire%20-%20HOD%20Informals.pdf#actualites/les-deux-championnes-du-climat-lancent-lagenda-global-de-laction>

⁹⁵ <http://newsroom.unfccc.int/lpaa/about/>

⁹⁶ https://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/reflections_on_the_way_forward_final.pdf

⁹⁷ <http://newsroom.unfccc.int/fr/action-climatique/plan-mondial-action-climatique/>

<http://newsroom.unfccc.int/media/658505/high-level-champions-climate-action-roadmap.pdf>

Le 17 novembre 2016, lors d'un événement de haut niveau⁹⁸, Hakima El Haite et Laurence Tubiana ont lancé le **Partenariat de Marrakech pour une action climat mondiale**⁹⁹ (*Marrakech Partnership for Global Climate Action*) [pré-2020]. Cette initiative concrétise le GCAA et vise à accélérer l'action climat sur la période 2017-2020, sur la base de la feuille de route.

3.6 Autres coalitions, annonces ou publications

- **Low-Carbon USA** : le 16 novembre 2016, une coalition baptisée *Low-Carbon USA*¹⁰⁰ [Etats-Unis à faibles émissions de GES] composée de plus de 300 entreprises et investisseurs, essentiellement américains, a lancé un appel à Marrakech. Dans une déclaration sous forme de lettre ouverte au Gouvernement fédéral américain [au Président-élu Donald Trump, au Président sortant Barack Obama, aux membres du Congrès (Chambre des représentants et Sénat) et aux dirigeants mondiaux réunis à Marrakech], les membres de la coalition ont affirmé leur fort engagement à lutter contre le changement climatique par la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Ils se sont prononcés ouvertement pour une économie à faibles émissions de GES, non seulement pour atténuer le changement climatique, mais aussi pour créer des emplois et renforcer la compétitivité des entreprises américaines. Ils s'engagent ainsi à contribuer, à leur niveau, à l'effort collectif en mettant en œuvre des actions de réduction des émissions de GES dans le cadre de leurs propres activités. Aujourd'hui [31 août 2017], plus de 1 000 entreprises et investisseurs ont signé la déclaration (source : site web de la coalition, consulté le 12/09/2017).
- **Under2 Coalition**¹⁰¹ : le nom de cette coalition fait référence à l'objectif à long terme de 2°C fixé dans l'Accord de Copenhague [texte non formellement approuvé par les Parties faute de consensus] à la COP-15, confirmé par la décision 1/CP.16 à la COP-16 à Cancún et inscrit à l'Accord de Paris dans son article 2. Créée en 2015 par la Californie et le Land allemand de Baden-Württemberg, elle a annoncé, lors d'un événement organisé le 11 novembre 2016, l'adhésion de 29 nouveaux membres lors de la COP-22. Le secrétariat est assuré par l'ONG *The Climate Group*. Aujourd'hui [31 août 2017], la coalition regroupe un total de 165 entités administratives infranationales [villes, régions, provinces, Etats fédérés,...] représentant 33 pays sur six continents (source : site web de la coalition, consulté le 12/09/2017). Ces entités ont signé l'accord [Memorandum of Understanding ou MOU]¹⁰² de la coalition. Tous les signataires s'engagent sur l'objectif de limiter leurs émissions de GES de 80 à 95% d'ici 2050 (base 1990) ou à 2 t CO₂e par habitant d'ici 2050. La coalition constitue un forum mondial pour permettre aux administrations infranationales de travailler ensemble afin de se mettre sur une trajectoire d'émissions compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050.
- **Convention des Maires pour le climat et l'énergie (Covenant of Mayors for Climate and Energy)**¹⁰³ : le 15 novembre 2016, le Centre de Recherche Commun (JRC) de la Commission européenne a publié un rapport¹⁰⁴ présentant les réalisations et les projections en termes d'émissions de GES dans l'UE-28 sur la base d'une analyse des plans d'actions relatifs à l'énergie durable que les Maires qui adhèrent à la Convention s'engagent à établir et à mettre en œuvre.

Convention des Maires pour le climat et l'énergie

La Convention des Maires a été lancée en 2008 par la Commission européenne pour soutenir les efforts consentis par les autorités infranationales dans la mise en œuvre des politiques climat-énergie. Au 31 août 2017, la Convention comptait 7 592 entités signataires couvrant plus de 235 millions d'habitants en Europe (source : site web de la Convention des Maires, consulté le 12/09/2017). Cette Convention n'est pas à confondre avec le Pacte mondial des Maires (*Global Mayors Compact*)¹⁰⁵ qui est une plate-forme mondiale, dont la création a été annoncée le 23 septembre 2014¹⁰⁶ et qui s'appuie sur la Convention des Maires.

⁹⁸ <http://climateaction.unfccc.int/event-calendar/events/cop22-gca-hle/>

⁹⁹ http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/marrakech_partnership_for_global_climate_action.pdf

¹⁰⁰ <http://lowcarbonusa.org>

¹⁰¹ <http://under2mou.org/>

¹⁰² <http://under2mou.org/the-mou/> (page introductive) et <http://under2mou.org/wp-content/uploads/2015/04/Under2-MOU-French.pdf> (texte en français)

¹⁰³ http://www.covenantofmayors.eu/index_en.html

¹⁰⁴ <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/covenant-mayors-greenhouse-gas-emissions-achievements-and-projections>

¹⁰⁵ <https://www.compactofmayors.org/>

¹⁰⁶ Voir CDL n° 184 p.4.



CITEPA

INT_CLIMAT_CCNUCC_Marrakech_191116

- **Alliance solaire internationale** (*International Solar Alliance* ou ISA)¹⁰⁷ : le 15 novembre 2016 à Marrakech, l'accord régissant l'ISA (*voir encadré ci-après*) a été ouvert pour signature.

Alliance solaire internationale

L'Alliance solaire internationale¹⁰⁸ est une initiative lancée conjointement par l'ancien Président français François Hollande et le Premier Ministre indien, Narendra Modi, le 30 novembre 2015 à Paris lors de la COP-21 pour accélérer massivement le déploiement de dispositifs d'énergie solaire au sein des régions à fort ensoleillement situées entre les deux tropiques. Le 30 novembre 2015, plus de 35 chefs d'État et de Gouvernement se sont ralliés à la Déclaration¹⁰⁹ de Paris pour l'Alliance solaire internationale portée par le Premier ministre Indien et l'ancien Président de la République. Le 5 octobre 2016, l'Inde et la France ont proposé au Comité de pilotage de l'ISA un projet d'accord international qui fixe un cadre souple pour l'organisation et le fonctionnement de l'ISA, permettant de favoriser la mise en œuvre de ses programmes opérationnels. À ce stade, 43 pays, représentant une population de 4 651 milliards de personnes, ont participé à la préfiguration de l'ISA à travers leur point de contact national (*source : plaquette MTES (ex-MEEM), 13/10/2016 - voir note en bas de page n° 108*).

- **Alliance mondiale pour les technologies propres** (*World Alliance for Clean Technologies*)¹¹⁰ : le 11 novembre 2016, la Fondation *Solar Impulse* a lancé¹¹¹ cette nouvelle alliance, rebaptisée depuis **Alliance mondiale pour les solutions efficaces** (*World Alliance for Efficient Solutions*)¹¹². Elle a pour objet de mobiliser les principaux acteurs dans le domaine des technologies propres afin de créer des synergies, de promouvoir des solutions innovantes et ayant un bon rapport coût-efficacité, et de fournir des conseils aux Gouvernements à travers le monde. L'alliance réunit les start-up, les entreprises, les institutions et les organismes qui produisent, qui mettent en œuvre ou qui soutiennent les technologies propres.
- **Déclaration ministérielle sur la santé, l'environnement et les changements climatiques**¹¹³ : le 15 novembre 2016 à Marrakech, sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), plus d'une vingtaine de hauts responsables pour la santé et l'environnement de divers pays ont signé cette déclaration¹¹⁴. Le but est de réduire le nombre de décès prématurés imputables à la pollution au moyen d'une nouvelle initiative mondiale visant à favoriser une meilleure gestion des risques environnementaux et climatiques pesant sur la santé. Il s'agit de mieux articuler les efforts et d'inciter les secteurs de la santé et de l'environnement à échanger leurs expériences, leur expertise technique et leurs meilleures pratiques pour améliorer la santé et protéger l'environnement.
- **Réunion de haut niveau sur le changement climatique**¹¹⁵ : le 16 novembre 2016, une réunion de haut niveau rassemblant plus de 100 dirigeants d'entreprises et des investisseurs du secteur privé, ainsi que des hauts fonctionnaires des Gouvernements nationaux et des Nations Unies¹¹⁶ a été organisée par le *Global Compact* des Nations Unies en collaboration avec le PNUE et le Secrétariat de la CCNUCC. La réunion s'est inscrite dans le programme *Caring for Climate* du *Global Compact*. Le sujet principal de la réunion était "comment investir dans l'action climat au niveau local : les trajectoires vers une économie à faibles émissions de GES"¹¹⁷.

Le Global Compact¹¹⁸

Le *Global Compact* est une initiative mise en place et gérée par les Nations Unies qui vise à mobiliser les entreprises au niveau mondial pour les aider à aligner leurs stratégies de développement et leurs activités sur 10 principes¹¹⁹ en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

¹⁰⁷ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/mexico_mcs_final_cop22nov16_red.pdf

¹⁰⁸ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16100-3-FR_alliance-solaire_12p_DEF_BD_page_a_page.pdf

¹⁰⁹ <http://newsroom.unfccc.int/clean-energy/international-solar-energy-alliance-launched-at-cop21/>

¹¹⁰ http://unfccc.int/files/focus/long-term_strategies/application/pdf/strategie_canadienne.pdf

¹¹¹ <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/world-alliance-for-clean-technologies-launched-at-cop22/>

¹¹² <http://alliance.solarimpulse.com/>

¹¹³ http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_ministerielle_sur_la_sante.pdf

¹¹⁴ https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/unep_ministers_release_fr.pdf

¹¹⁵ <https://www.unglobalcompact.org/take-action/events/891-cop-22-cmp-12-high-level-meeting-on-climate-change#overview>

¹¹⁶ <https://www.unglobalcompact.org/take-action/events/891-cop-22-cmp-12-high-level-meeting-on-climate-change#list-of-participants>

¹¹⁷ https://www.unglobalcompact.org/docs/news_events/COP22/Programme_COP22_HLM_4.10.16.pdf

¹¹⁸ <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission>

¹¹⁹ <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

Le *Global Compact* a également publié, le 16 novembre 2016, le rapport annuel 2016 sur la contribution des entreprises à l'action climat mondiale ("*2016 Status Report - Business contribution to global climate action*")¹²⁰.

¹²⁰ <https://www.unglobalcompact.org/library/4851>

PARTIE 4 - BILAN DE LA COP-23 ET PROCHAINES ETAPES (COP-23 ET COP-24)

4.1 Bilan et perspectives de la COP-22

Un contexte international contrasté

La Conférence de Marrakech est intervenue dans un contexte marqué, en amont, par une très forte dynamique politique et diplomatique internationale pour la ratification de l'Accord de Paris, ce qui a permis son entrée en vigueur rapide et anticipée, le 4 novembre 2016 et donc la tenue de la 1^{ère} réunion de l'organe de prise de décision de l'Accord de Paris, la CMA [en vertu de l'article 16 de l'Accord de Paris].

Par ailleurs, comme tous les ans, avant et pendant la Conférence, plusieurs études et rapports scientifiques publiés par des organisations internationales faisant autorité [Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Organisation Météorologique Mondiale, Agence Internationale de l'Energie,...] ont souligné que les efforts de réduction des émissions de GES consentis jusque-là par les pays ne sont pas suffisants au regard du niveau de réductions nécessaire pour ramener les émissions sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C.

En outre, la coopération intergouvernementale a permis de réaliser une série inédite d'avancées importantes et encourageantes dans l'action climat internationale : l'accord sur les HFC dans le cadre du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (amendement de Kigali du 15 octobre 2016) et l'accord conclu le 6 octobre 2016 au sein de l'OACI [Organisation de l'aviation civile internationale] sur la mise en place d'un mécanisme pour une mesure mondiale fondée sur le marché [système de compensation et de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale, baptisé CORSIA].

Enfin, les résultats des élections présidentielles aux Etats-Unis, qui ont eu lieu le 8 novembre, soit le 2^e jour de la Conférence, ont fait planer de fortes incertitudes quant à la position du nouveau Président climatosceptique vis-à-vis de l'Accord de Paris, et donc des inquiétudes sur les futures négociations dans le cadre de la CCNUCC.

Un premier pas vers la concrétisation de l'Accord de Paris

Après la COP-21, COP de la décision, Marrakech se voulait "la COP de l'action", en se focalisant sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les négociations sont passées du stade politique au stade technique pour entamer la concrétisation de l'Accord afin de le rendre opérationnel, sans pour autant aboutir à des avancées très concrètes sur la mise en œuvre de l'Accord. Ainsi, globalement, les discussions à Marrakech ont été davantage axées sur l'exploration des questions techniques que sur l'adoption de conclusions concrètes.

Au sein du groupe de travail APA, les Parties ont entamé le travail technique de définition des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris encadrant les différents volets clés [atténuation, adaptation, transparence, bilan global,...] et se sont mises d'accord pour accélérer le calendrier de concrétisation de l'ensemble de ces règles afin de conclure leurs travaux en deux ans (au lieu de quatre, comme initialement prévu), en vue de leur adoption formelle "au plus tard" en 2018 [à la COP-24]. Cela signifie que les Parties ont deux ans devant elles pour finaliser leurs négociations sur ces règles.

La COP-22 s'est déroulée dans une ambiance consensuelle, renforcée dès le 3^e jour en réaction aux résultats des élections présidentielles américaines.

La Proclamation d'action de Marrakech pour notre climat et le développement durable¹²¹

Le 17 novembre 2016, à l'ouverture de la plénière de la COP, le Président de la COP-22, M. Salaheddine Mezouar, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Maroc, a présenté la "Proclamation d'action de Marrakech pour notre climat et le développement durable"¹²². Dans un élan d'unité mondiale, de solidarité et de volonté politique ferme face aux nouvelles incertitudes d'outre-Atlantique, les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les chefs de délégation, l'ont adoptée par consensus.

Ce texte d'une page, rédigé à l'initiative de la Présidence marocaine, affirme l'irrépressible dynamique mondiale de l'action climat à travers le monde et au sein de nombreuses enceintes multilatérales dont le moteur est non seulement les Gouvernements, mais aussi les entreprises, les investisseurs, la communauté de la recherche scientifique et les administrations infranationales (régions, villes,...).

La Proclamation appelle également au plus fort engagement politique en matière d'action climat et au renforcement du niveau d'ambition et de la coopération entre les Parties afin de réduire l'écart entre les trajectoires d'émissions de GES actuelles et celles qui sont compatibles avec l'objectif de 2°C.

Tout en étant non contraignante, cette Proclamation représente un signal politique très fort.

A noter enfin que la version initiale de la Proclamation proposée par la Présidence marocaine le 9 novembre 2016 était plus détaillée (de quatre pages)¹²³. De nombreuses Parties ont reproché à la Présidence marocaine le fait de ne pas les avoir consultés avant de leur présenter sa proposition de Proclamation et de leur imposer ainsi un texte non négocié. La version finale d'une page constitue donc un texte de compromis.

La COP-22 a surtout été caractérisée par un foisonnement d'annonces d'initiatives et d'engagements, moins par les Etats que par les acteurs non-étatiques dont le rôle dans l'action climat est reconnu par la CCNUCC depuis la COP-19 [Varsovie (cf. *décision 1/CP.19*)¹²⁴] et par l'Accord de Paris [cf. *préambule*¹²⁵]. Le défi est désormais de canaliser tous ces efforts et de faire en sorte qu'ils se traduisent par des réductions réelles d'émissions de GES, ce qui implique un travail de MRV [suivi, déclaration et vérification] précis et régulier pour évaluer les résultats obtenus sur le terrain. Le futur succès de cette démarche collective "bottom-up" reposera sur un haut niveau de motivation sincère de tous les acteurs et notamment de celle de la nouvelle administration américaine.

Si la contribution des acteurs non-étatiques à l'effort mondial est indispensable, seuls les Etats peuvent s'engager au niveau national via des politiques et mesures pour mettre en œuvre les objectifs inscrits dans leurs (I)NDC, les faire appliquer et les respecter.

Tout compte fait, Marrakech a vu des avancées globalement modestes notamment puisqu'il s'est agi d'une COP de transition. Les résultats à attendre de la COP-24, qui sera une COP charnière, sont beaucoup plus importants. A Marrakech, aucune Partie n'a proposé de renforcer ses objectifs de réduction des émissions de GES fixés pour 2030 dans le cadre des (I)NDC et il n'y a eu aucun engagement multilatéral supplémentaire en matière de financement des actions climat pour atteindre l'objectif des 100 milliards de \$ par an d'ici 2020.

¹²¹ <http://newsroom.unfccc.int/lpaa/about/>

¹²² http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/marrakech_action_proclamation.pdf

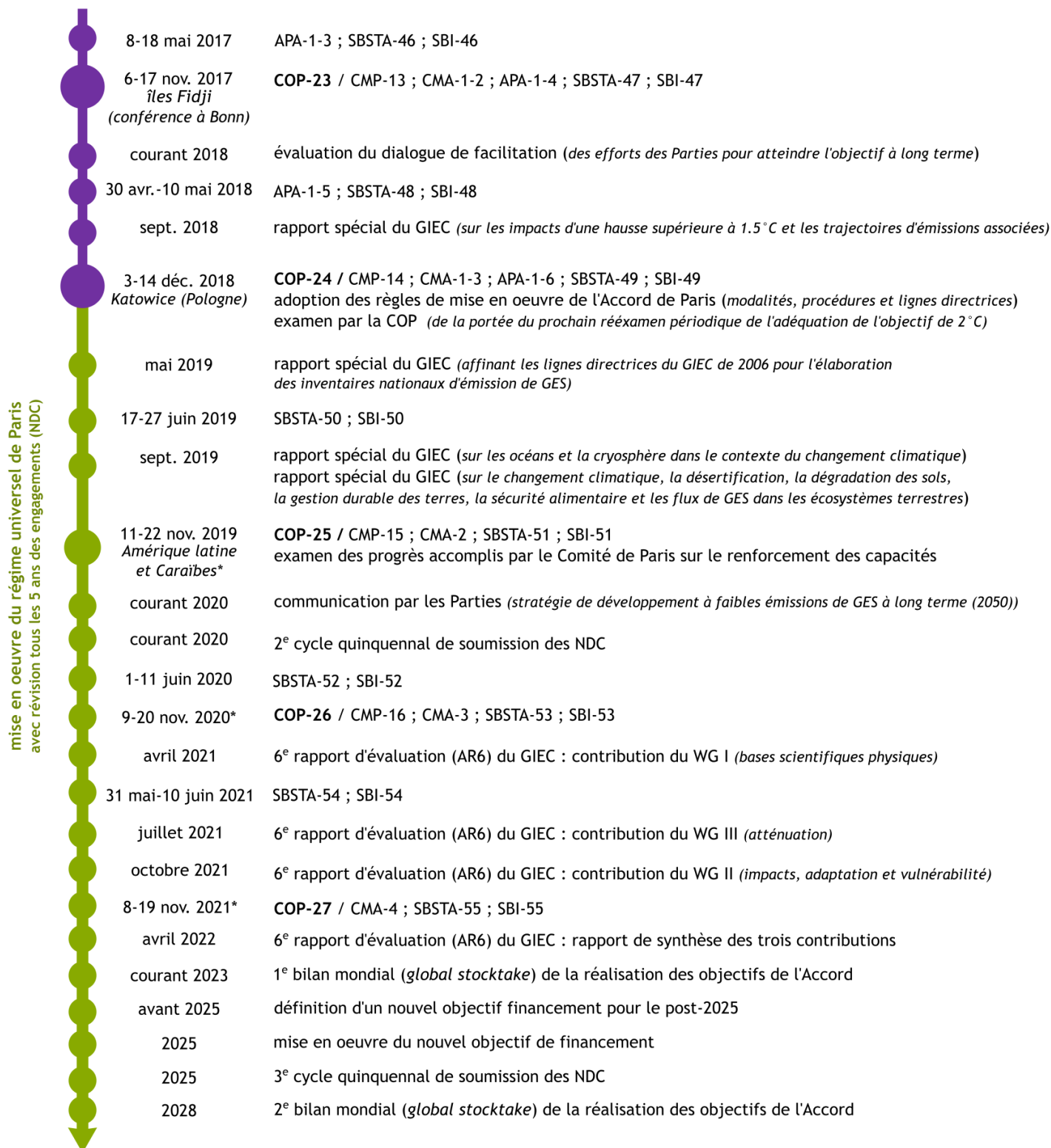
¹²³ http://www.business-standard.com/article/current-affairs/not-trump-the-marrakech-call-hobbles-climate-change-talks-in-morocco-116111200180_1.html

¹²⁴ <http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/10a01f.pdf>

¹²⁵ http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

4.2 Prochaines étapes : COP-23, COP-24 et au-delà

Les étapes clés après la COP-22



*Les pays hôtes de ces COP restent à déterminer.

4.3 Plusieurs départs d'acteurs clés

Depuis la mi-2016, la communauté internationale a vu le départ de plusieurs acteurs clés qui incarnaient l'ambition climat en amont, au cours et en aval de la COP-21 et qui ont joué chacun(e) un rôle indispensable dans l'adoption de l'Accord de Paris :

- **Christiana Figueres**, Secrétaire exécutive de la CCNUCC (juillet 2016), remplacée par Patricia Espinosa,
- **Ban Ki-moon**, Secrétaire-Général de l'ONU (fin 2016), remplacé par Antonio Guterres. Ban Ki-moon a propulsé le dossier climat en tête des priorités diplomatiques et politiques de l'ONU ces dernières années. C'est de lui qui est venue l'initiative du sommet des dirigeants mondiaux sur le climat le 23 septembre 2014 pour renforcer la mobilisation de la volonté politique au plus haut niveau en amont de la COP-21. C'est lui qui a convoqué la réunion de haut niveau le 22 avril 2016 à New York pour inciter les pays à signer l'Accord de Paris, avec un résultat inattendu : 175 signatures obtenues ce jour-là. Sans la détermination de Ban Ki moon, il est peu probable qu'autant de progrès sur le dossier climat aient été accomplis ;
- **Laurence Tubiana** :
 - ⇒ ambassadrice chargée des négociations climat internationales pour la France, remplacée par Brigitte Collet (décret du 16 mars 2017¹²⁶),
 - ⇒ co-architecte, avec Laurent Fabius, de l'Accord de Paris,
 - ⇒ championne de haut niveau pour le climat en 2016 [cf. *décision 1/CP.21, paragraphe 122*]¹²⁷.
- **Barack Obama**, ancien Président des Etats-Unis, qui a conclu l'accord historique avec son homologue chinois, le Président Jinping, le 12 novembre 2014. Sans cette avancée majeure dans la diplomatie climat internationale, l'Accord de Paris n'aurait sans doute pas vu le jour ;
- **John Kerry**, ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui, en y apportant une contribution très active et engagée, a beaucoup soutenu les négociations internationales sur le climat avant, pendant et après la COP-21.

4.4 Session de négociations à Bonn : APA-1-3, SBSTA-46 et SBI-46 (mai 2017)

La 3^e réunion du groupe de travail sur l'Accord de Paris (dit [APA-1-3](#)), a eu lieu du 8 au 18 mai 2017 à Bonn. La session a réuni plus de 3 900 participants dont 2 000 délégués nationaux et 1 800 représentants d'agences de l'ONU et d'organisations intergouvernementales.

L'APA

Créé par la décision 1/CP.21 (paragraphe 7), l'APA était initialement chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et la première réunion de sa Conférence des Parties (CMA-1) [dont la première partie s'est tenue du 15 au 18 novembre 2016].

L'objectif premier de cette session était :

- de poursuivre le travail technique nécessaire pour rendre l'Accord de Paris opérationnel, en faisant avancer les discussions sur la **définition des règles (rulebook) de mise en œuvre de l'Accord** en vue de soumettre une base de négociation textuelle à la COP-23 [conformément à la décision 1/CP.22, ces règles devront être finalisées pour adoption au plus tard à la COP-24 (novembre 2018)] ;
- d'entamer des discussions sur l'élaboration des **modalités du dialogue de facilitation** (dit FD 2018) que les Parties vont mener en 2018.

Méthodologie

Les travaux de l'APA se sont poursuivis conformément au programme de travail¹²⁸ adopté le 20 mai 2016, à sa première réunion (*voir p. 11*).

¹²⁶ JO du 17 mars 2017 - https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034203706 - Voir CDL n°213 p.6.

¹²⁷ <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

Pour l'organisation du travail, l'APA a repris les modalités appliquées en 2016 : poursuite des discussions au sein d'un seul "groupe de contact" pour les six sujets de fond inscrits au programme de travail. Pour chacun de ces sujets, le groupe de contact a mené un travail technique via des consultations informelles, animées dans chaque cas par deux co-facilitateurs.

Synthèse des discussions

Les progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles sur les six sujets de fond ont été résumés dans une série de [notes informelles](#) rédigées par les deux co-facilitateurs de ces six sous-groupes :

- **atténuation (NDC) (sujet n°3)** : résumé des débats (note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs)¹²⁹,
- **transparence (sujet n°5)** : résumé des débats (note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs)¹³⁰,
- **bilan mondial (sujet n°6)** : résumé des débats (note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs)¹³¹,
- **modalités et procédures pour le bon fonctionnement du Comité visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect des dispositions de l'Accord (sujet n°7)** : résumé des débats (note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs)¹³²,
- **d'autres questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris (sujet n°8)** : questions orphelines : l'APA a convenu de poursuivre son examen des sept questions orphelines lors de l'APA-1-4 [lors de la COP-23, 6-17 novembre 2017]. Résumé des débats (note informelle rédigée par les deux co-facilitateurs)¹³³.

Le 18 mai 2017, l'APA a adopté ses **conclusions**¹³⁴ sur les sujets de fond, proposées par les deux co-Présidentes, Sarah Baashan (Arabie saoudite) et Jo Tyndall (Nouvelle-Zélande).

En ce qui concerne le **dialogue de facilitation**, l'APA vise à soumettre un projet de décision proposant la conception et la structure pour adoption à la COP-23.

A noter que la délégation américaine a été fortement réduite à Bonn cette année conformément au revirement majeur de la politique climat-énergie engagé par la Maison Blanche dès la prise de fonctions du nouveau Président Donald Trump (20 janvier 2017 : sept délégués au lieu de 44 en 2016 (source : Carbon Brief, 19 mai 2017¹³⁵). Les années précédentes, la délégation américaine était toujours l'une des plus nombreuses.

Dans une déclaration commune, l'UE et 79 pays du groupe d'Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [soit 108 Parties sur 197] ont réaffirmé¹³⁶, le 18 mai 2017, leur engagement à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Paris.

Prochaines étapes

L'APA a défini une série d'échéances, reprises dans ses conclusions, en invitant les Parties à soumettre leurs **points de vue** sur les sujets de fond :

- **15 septembre 2017** : NDC et comité pour faciliter la mise en œuvre (et communications sur l'adaptation),
- **30 septembre 2017** : transparence et bilan global,

¹²⁸ <http://unfccc.int/resource/docs/2017/apa/fre/01f.pdf>

¹²⁹ http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/informal_note_apa_3_for_publication_final.pdf

¹³⁰ http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa2017_i5_informal_note_by_the_co-facilitators_.pdf

¹³¹ http://unfccc.int/files/bodies/apa/application/pdf/final_informal_noteapa1_3_18052017_1800.pdf

¹³² http://unfccc.int/files/bodies/apa/application/pdf/apa_item7_informalnote_provisional_17may2017@1100_final.pdf

¹³³ http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa_informal_note_by_the_co-chairs_item_8ab_final_version_2017.05.17.pdf

¹³⁴ http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/apa2017_l2_amended_unedited.pdf

¹³⁵ <https://www.carbonbrief.org/bonn-climate-talks-key-outcomes-from-may-2017-climate-conference>

¹³⁶ https://ec.europa.eu/clima/news/eu-and-79-african-caribbean-pacific-countries-joint-push-defend-and-implement-global-climate_en

- 15 octobre 2017 : document informel (*non-paper*) recensant les points de convergence, de divergence et les options sur les NDC (et communications sur l'adaptation),
- 15 octobre 2017 : comment faire avancer les travaux après l'APA-1-4 [qui aura lieu lors de la COP-23]?

Par ailleurs, une série de **tables-rondes "pré-COP"** est prévue en amont de la COP-23, s'appuyant sur les contributions soumises par les Parties (et, pour les NDC, le document informel) :

- 4 novembre 2017 : transparence en matière de soutien financier,
- 5 novembre 2017 : transparence en matière d'atténuation et bilan mondial,
- 6 novembre 2017 : comité pour faciliter la mise en œuvre et NDC.

Les deux co-Présidentes ont indiqué leur intention de rédiger une **note de réflexion** présentant une vue d'ensemble des résultats de la session et proposant des options pour la suite des travaux sur la base des points de vue et des idées formulés à cette dernière session.

Analyse

Les discussions à Bonn se sont déroulées sans accroc majeur et dans un esprit constructif, collaboratif et d'ouverture malgré la forte incertitude [à ce moment-là] qui planait sur le retrait ou non des Etats-Unis de l'Accord. Selon les conclusions de l'APA, *"des progrès concrets ont été accomplis à la session, et notamment dans la transition des discussions conceptuelles vers des travaux techniques ciblés, y compris sur des éléments de texte"*. Ainsi, les Parties ont commencé à esquisser les options pour constituer la base des décisions à adopter à la COP-24 en 2018. Des progrès ont également été réalisés sur le traitement des questions "orphelines". Enfin, les négociations sur la conception du dialogue de facilitation ont démarré de façon positive.

Malgré ce constat optimiste, il ne reste que 18 mois pour finaliser l'ensemble des règles d'application de l'Accord de Paris. Il va donc falloir que les négociateurs accélèrent le rythme des travaux pour mener à bien cette immense tâche.

Selon Manuel Pulgar-Vidal, ancien Président péruvien de la COP-20 et aujourd'hui directeur international Climat-Energie au WWF, *"la future Présidence fidjienne de la COP-23 a fait forte impression à Bonn et est désireuse d'assurer le succès [de celle-ci]"*¹³⁷.

Le 20 juin 2017, le Secrétariat de la CCNUCC a mis à jour l'outil de suivi¹³⁸ de l'état d'avancement du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21.

4.5 Priorités de la COP-23

C'est la première fois qu'une COP va être présidée par un petit Etat insulaire (vulnérable aux impacts du changement climatique).

Les principales priorités de la COP-23 sont :

- structure, conception et organisation du Dialogue de facilitation [point d'étape] en 2018 [prévu par la décision 1/CP.21, paragraphe 20] ;
- élaboration des éléments textuels des projets de décisions de la COP sur les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris (*rulebook*) pour adoption à la COP-24 en 2018. Il s'agira donc de passer d'une phase conceptuelle à une phase plus concrète de rédaction d'éléments de texte, constituant une base de négociation textuelle ;
- renforcement de la participation active des acteurs non-étatiques.

¹³⁷ Source : communiqué du WWF du 18 mi 2017 - http://www.wwf.fr/vous_informer/?12641/La-session-de-Bonn-sur-le-climat-des-bases-encourageantes-vers-la-COP23

¹³⁸ http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/pa_progress_tracker_200617.pdf

Lors d'une réunion, du 30 janvier au 1^{er} février 2017, entre le Premier Ministre fidjien Voreqe Bainimarama et une délégation de la CCNUCC menée par la Secrétaire exécutive de la CCNUCC, Patricia Espinosa, les **priorités** de la Présidence fidjienne de la COP-23 ont été définies¹³⁹ :

- financement de l'adaptation,
- suivi efficace du respect des dispositions de l'Accord via les règles de mise en œuvre (*rulebook*),
- objectifs du programme mondial des actions climat (*Global Climate Action Agenda*) impliquant les acteurs non-étatiques.

4.6 Préparations pour le Dialogue de facilitation en 2018

Lors d'une réunion informelle¹⁴⁰ organisée par le Secrétariat de la CCNUCC avec les chefs de délégation des Parties, les 7-8 septembre 2017 à Rabat (Maroc), les Présidences de la COP-22 (Maroc) et de la COP-23 (Iles Fidji) ont présenté une synthèse¹⁴¹ de leurs consultations auprès des Parties sur l'approche à adopter concernant le Dialogue de facilitation (point d'étape), prévu en 2018 (*voir p.12*). Les Présidences de la COP-22 et COP-23 continueront à mener des consultations avec les Parties sur la préparation de ce Dialogue et en rendront compte lors de la COP-23.

Synthèse des consultations avec les Parties sur le Dialogue de facilitation

Les Parties ont convenu d'appliquer le principe traditionnel fidjien de *Talanoa* (*voir encadré ci-dessous*) au Dialogue de facilitation à l'instar des *indabas* menés par la Présidence sud-africaine de la COP-17 à Durban.

Le principe de Talanoa

Le Talanoa est une pratique traditionnelle des Iles Fidji et, plus largement, de la région du Pacifique qui fait référence à un dialogue ouvert, participatif et transparent. L'objectif de la pratique est de partager les histoires, de construire de l'empathie et de prendre des décisions pour le bien commun. Il s'agit de partager les idées, les compétences et les expériences en racontant les histoires. Ce processus permet d'établir la confiance et de faire avancer les connaissances par l'empathie et la compréhension mutuelle

(Source : note informelle des Présidences de la COP-22 et COP-23, publiée par la CCNUCC le 15 septembre 2017).

Organisation du Dialogue de facilitation

- le Dialogue devrait être constructif, facilitateur et tourné vers la recherche de solutions. Il ne devrait pas pointer telle ou telle Partie du doigt,
- le Dialogue sera structuré autour de **trois questions de base** :
 - ⇒ où en sommes-nous?
 - ⇒ où voulons-nous aller?
 - ⇒ comment y aller?
- le Dialogue sera composé d'une **phase préparatoire** et d'une **phase politique** :

Phase préparatoire

 - ⇒ la phase préparatoire démarrera lors de la session de négociations inter-COP en 2018 [30 avril-10 mai 2018] et se terminera au début de la COP-24 [6 décembre 2018],
 - ⇒ les Parties devraient commencer à y travailler auparavant via des discussions nationales et régionales,
 - ⇒ lors de la session de mai 2018, il s'agira d'examiner les trois questions de base qui auront été éclairées par des contributions apportées par divers acteurs,

¹³⁹ <http://www.fiji.gov.fj/Media-Center/Press-Releases/FIJIAN-PRIME-MINISTER-LAYS-OUT-COP-23-LEADERSHIP-A.aspx>

¹⁴⁰ <http://newsroom.unfccc.int/paris-agreement/countries-prepare-how-to-check-paris-progress-in-2018/>

¹⁴¹ http://unfccc.int/files/na/application/pdf/preliminary_ideas.pdf

- l'objectif de la phase préparatoire est de construire une base solide en amont de la phase politique,
 - ⇒ il sera essentiel d'aider les Parties à assimiler les résultats et conclusions du rapport spécial du GIEC [sur les conséquences d'un réchauffement à +1,5°C et les trajectoires d'émissions associées, qui sera publié en septembre 2018] par un dialogue avec les auteurs. Les modalités de ce futur dialogue sont en cours de réflexion,
 - ⇒ des synthèses de l'ensemble des débats seront réalisées par des facilitateurs,
 - ⇒ un rapport de synthèse des éléments clés de la phase préparatoire sera élaboré par les deux Présidences.

Phase politique

- ⇒ des Ministres devraient participer à cette phase. Celle-ci devrait s'appuyer sur la phase préparatoire et se focaliser sur les objectifs du Dialogue de facilitation, et notamment sur la question de savoir comment renforcer le niveau d'ambition dans la prochaine série de NDC,
 - ⇒ des tables rondes seront organisées pour permettre des échanges efficaces,
 - ⇒ les résultats du Dialogue intégreront l'ensemble des rapports et synthèses,
 - ⇒ il sera également important d'envoyer des signaux clairs tournés vers l'avenir. Une possibilité serait d'émettre une **déclaration**.
- en ce qui concerne les **contributions** au Dialogue de facilitation :
 - ⇒ une **plate-forme en ligne** sera mise en place par le Secrétariat de la CCNUCC pour recueillir toutes les contributions,
 - ⇒ elle classera les informations selon le thème et la réunion à laquelle les contributions seront soumises,
 - ⇒ la Présidence de la COP-23 sollicitera certaines contributions clés mais ne limitera pas les contributions au Dialogue,
 - ⇒ parmi les sources des contributions figureront : des informations identifiées par la Présidence et qui feront l'objet d'une demande auprès du Secrétariat de la CCNUCC, des contributions apportées par les Parties, ainsi que des contributions apportées par des observateurs,
 - ⇒ les contributions prendront la forme de textes écrits (rapports, blogs,...), des vidéos ou autres supports,
 - ⇒ le Secrétariat de la CCNUCC élaborera une vue d'ensemble de ces informations pour examen par les Parties.

4.7 Vers la COP-24 - une COP charnière

La COP-24 s'annonce déterminante : elle marquera une étape clé dans les négociations climat au sein de la CCNUCC car plusieurs échéances tombent en 2018 :

- finalisation et adoption des règles de mise en œuvre (*rulebook*) de l'Accord de Paris [conformément à la décision 1/CP.22],
- finalisation des négociations au sein de l'APA sur le cadre de transparence renforcée et le financement de l'action climat,
- achèvement des travaux du dialogue de facilitation [point d'étape] entre les Parties pour faire le point sur leurs efforts collectifs réalisés en vue d'atteindre l'objectif à long terme [article 4 de l'Accord] et pour éclairer l'élaboration des NDC,
- remise du rapport spécial par le GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C et les trajectoires d'évolution des émissions mondiales de GES associées [décision 1/CP.21, paragraphe 21].



CITEPA

Les travaux clés auront lieu sous Présidence polonaise conformément à la décision 24/CP.22 adoptée à Marrakech (voir p.16).

Concrètement, l'objectif est qu'après la COP-24, le régime de Paris et ses composantes puissent réellement être opérationnels et que les discussions se concentrent non plus sur des points techniques et organisationnels, mais sur l'effort collectif à fournir pour combler l'écart entre les engagements des Parties et l'objectif de 2°C.

Certes, l'Accord de Paris est entré en vigueur en un temps record. Néanmoins, les règles de mise en œuvre, ainsi que les mécanismes, procédures et lignes directrices seront avalisés par les Parties au plus tôt fin 2018 (à la COP-24). L'Accord de Paris ne sera donc pas réellement opérationnel avant 2019.

Avant la COP-21, il y avait une forte pression diplomatique et politique internationale pour adopter l'Accord de Paris et dans les mois qui ont suivi la COP-21, il y avait une forte pression pour le signer et le ratifier pour qu'il entre en vigueur. C'est désormais chose faite depuis le 4 novembre 2016. Maintenant, la pression diplomatique politique s'exerce, certes dans une moindre mesure par rapport à la période pré-COP-21, pour la mise en œuvre concrète de l'Accord de Paris, c'est-à-dire en priorité mettre à jour et renforcer le niveau d'ambition des (I)NDC. Selon les estimations du PNUE [cf. conclusions du dernier rapport du PNUE *Emissions Gap Report*, publié le 8 novembre 2016]¹⁴², les (I)NDC actuelles sont insuffisantes au regard de la trajectoire des émissions mondiales de GES compatible avec l'objectif de 2°C : l'écart entre leur niveau d'ambition et le niveau de réduction collective nécessaire serait de 12 à 14 Gt CO₂e en 2030, ce qui conduirait à une hausse des températures moyennes mondiales comprise entre 2,9°C et 3,4°C. D'ici 2020, il va y avoir une forte pression, notamment sur les pays industrialisés et les grands pays émergents, de la part des PED et des acteurs non-étatiques (villes, régions, entreprises, ONG, société civile,...) pour renforcer leurs NDC et ce, en s'appuyant sur les résultats du point d'étape en 2018, ainsi que sur les conclusions du rapport spécial du GIEC sur les conséquences de +1,5°C et les trajectoires d'émissions associées (qui sera publié en 2018).

En amont de la COP-24, il faudra donc **centrer l'action sur quatre sujets clés** :

- la révision des NDC et surtout : renforcer leur ambition, les rendre plus concrètes, plus homogènes, plus transparentes et, par extension, plus vérifiables, sachant que les NDC sont au fondement du nouveau régime de Paris,
- la mise en œuvre concrète des NDC sur le terrain,
- la mise en œuvre du point d'étape (dialogue de facilitation) en 2018,
- l'amplification du financement des actions climat par les pays développés en faveur des PED, ce qui renforcera la confiance de ces derniers vis-à-vis des premiers.

¹⁴² Source : *Emissions Gap Report 2016* - <http://www.unep.org/emissionsgap/> Voir CDL n°207 p.4.

4.8 POUR EN SAVOIR PLUS

- les pages de la CCNUCC consacrées à la COP-22 : http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/meeting/9567.php
- les décisions adoptées par la COP-22, la CMP-12 et la CMA-1 : http://unfccc.int/meetings/marrakech_nov_2016/meeting/9567/php/view/decisions.php#c
- les conclusions des travaux du groupe APA (APA-1-2) : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/apa/fre/04f.pdf>
- le site de la Présidence marocaine de la COP-22 : <http://www.cop22.ma/>
- *International Institute for Sustainable Development (IISD) : Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 n°689, 21 novembre 2016 - Compte rendu de la Conférence de Marrakech :*
<http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12689e.pdf> (version anglaise) - <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12689f.pdf> (version française)
- I4CE (anciennement CDC Climat Recherche) : *Point Climat*, n°43, "COP-22 à Marrakech : un passage à l'action réussi qui devra se traduire par une accélération d'ici 2018", décembre 2016 : <http://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2016/12/I4CE-Point-Climat-n%C2%B043-COP22-un-passage-a-l%E2%80%99action-reussi-qui-devra-se-traduire-par-une-acceleration-d%E2%80%99ici-2018.pdf>
- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) : "Bilan de la COP22 : quelle coopération internationale sur le climat ?" 24 novembre 2016 : <http://blog.iddri.org/fr/2016/11/24/bilan-de-cop22-cooperation-internationale-climat/>
- *Carbon Brief* : "Key outcomes agreed at the UN climate talks in Marrakech", 19 novembre 2016 : <https://www.carbonbrief.org/cop22-key-outcomes-agreed-at-un-climate-talks-in-marrakech>
- *World Resources Institute* : "Steely determination brings progress at climate talks in Marrakech", 19 novembre 2016 : <http://www.wri.org/blog/2016/11/steely-determination-brings-progress-climate-talks-marrakech>
- *EcoAct* : "Quelles avancées pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris", 8 décembre 2016 : <http://www.eco-act.com/cop22-quelles-avancees-pour-la-mise-en-oeuvre-de-laccord-de-paris/?lang=fr>
- Outil de suivi de l'état d'avancement du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21 (mis à jour le 20 juin 2017) : http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/pa_progress_tracker_200617.pdf
- IISD : *Earth Negotiations Bulletin Vol. 12 n°701, 22 mai 2017 - Compte rendu de la Conférence de Bonn (8-18 mai 2017) :*
<http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12701e.pdf> (version anglaise) - <http://enb.iisd.org/download/pdf/enb12689f.pdf> (version française)
- Parlement européen (Direction générale des politiques internes) : "Implementing the Paris Agreement - new challenges in view of the COP-23 Climate Change Conference", octobre 2017 - [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/607353/IPOL_STU\(2017\)607353_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/607353/IPOL_STU(2017)607353_EN.pdf)
- IISD : couverture de la COP-23 au jour le jour (dès le 5 novembre 2017) : <http://enb.iisd.org/climate/cop23/enb/>

Annexe 1

Acronymes

ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
APA :	Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMA :	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP :	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties à la Convention Climat
CTN/C :	Centre et Réseau de technologies du Climat (<i>Climate Technology Network/Centre</i>)
GCF :	Fonds vert pour le Climat (<i>Green Climate Fund</i>)
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
INDC :	Contributions prévues déterminées au niveau national
ITMO :	Transferts de réductions réalisées entre pays (<i>internationally transferred mitigation outcomes</i>) (<i>article 6 de l'Accord de Paris</i>)
MDP :	Mécanisme de développement propre (<i>article 12 du Protocole de Kyoto</i>)
MOC :	Mise en œuvre conjointe (<i>article 6 du Protocole de Kyoto</i>)
MPG :	Modalités, procédures et lignes directrices (<i>modalities, procedures and guidelines</i>)
MRV :	Suivi, notification et vérification (<i>Measuring, Reporting and Verification</i>) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NDC :	Contributions déterminées au niveau national
PED :	Pays en développement
REDD+ :	Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts [dans les pays en développement]
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
TEC :	Comité exécutif pour les technologies (<i>Technology Executive Committee</i>)
UTCATF :	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (LULUCF en anglais)

Annexe 2

Principales coalitions de négociation

Les négociations au sein de la CCNUCC s'articulent :

- autour de **cinq groupes régionaux des Nations Unies** (Afrique ; Asie et région du Pacifique ; Europe de l'Est et Europe centrale ; Amérique latine et caraïbes ; Europe de l'Ouest et autres), et
- autour d'une **douzaine de coalitions de négociation** fondées sur des alliances politiques constituées sur la base d'intérêts communs.

Les pays peuvent également prendre la parole en leur nom propre.

Les **principales coalitions de négociation** sont¹⁴³ :

G77+Chine : composé de 133 pays en développement et de la Chine, celle-ci étant un membre associé plutôt qu'un membre à part entière. Lors des négociations climat, les pays membres du G77+Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional.

Au sein du G77+Chine :

- **BASIC** : Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine. Il a été fondé en novembre 2009 pour définir une position commune avant la COP-15 à Copenhague.
- **Groupe arabe** : 21 parties qui insistent régulièrement sur le besoin de prendre en considération les impacts négatifs potentiels des actions climat sur leur économie. Ses membres s'associent le plus souvent au G77+Chine ou au groupe des LMDC, auquel appartiennent également l'Arabie Saoudite, l'Irak, le Koweït ou le Qatar. Le groupe n'est pas formellement présidé par l'un de ses membres mais l'Arabie Saoudite y joue un rôle clé.
- **ALBA (Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique)** : il s'agit, à l'origine, d'une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre certains pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis. L'ALBA constitue aussi, depuis 2010, une coalition de négociation avec un noyau de 11 pays dont le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.
- **AILAC (Association des États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, GRULAC en français)** : Colombie, Pérou, Costa Rica, Chili, Guatemala, Panama. Créée à la suite de la COP-18 à Doha en 2012 pour donner une nouvelle impulsion aux négociations, l'AILAC s'est détachée de l'ALBA en développant des positions plus centristes.
- **AOSIS (Alliance des petits États insulaires ou *Alliance of Small Island States*)** : 39 membres (et cinq observateurs) qui ont en commun leur grande vulnérabilité face au changement climatique, notamment la hausse du niveau de la mer.
- **Groupe Afrique** : il rassemble 54 pays du continent africain et fonctionne comme une véritable coalition s'exprimant régulièrement sur des sujets d'intérêt commun, comme l'adaptation, le transfert de capacités ou le financement.
- **Groupe des Pays les moins avancés (PMA)** : 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et un dans les Caraïbes) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment en raison de leur grande vulnérabilité au dérèglement climatique.

¹⁴³ Source : Secrétariat Général de la COP-21, Fiche, Décryptage : Les coalitions de pays dans les négociations climatiques, 20 juin 2015 - www.cop21.gouv.fr/fr/espace-medias/salle-de-presse/decryptage-les-coalitions-de-pays-dans-les-negociations-climatiques



CITEPA

INT_CLIMAT_CCNUCC_Marrakech_191116

- **Coalition des Etats à forêts tropicales** : 40 pays issus des grands bassins forestiers (Afrique centrale, Asie du Sud-Est et Amazonie). Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays situés dans les bassins forestiers pour réduire les émissions de GES dues à la déforestation.
- **Groupe des Pays en développement "homodoxes"** (c'est-à-dire partageant la même vision) **sur le climat** (*Like Minded Developing Countries on Climate Change* ou LMDC) : une coalition spontanée de 24 pays qui s'est créée durant la session de négociation du groupe de travail ADP (CCNUCC) de mai 2012 à Bonn. Elle fait partie du G77+Chine et vise à renforcer et unifier ce groupe. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Ce groupe n'a pas de présidence officielle mais le porte-parolat est assuré par la Malaisie.

UE : l'UE constitue une Partie collective à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto en tant qu'organisation régionale d'intégration économique (en vertu de l'article 4.4 dudit Protocole). Avec les 28 Etats membres, elle parle d'une seule voix lors des négociations climatiques. La présidence en 2016 a été assurée par les Pays-Bas (janvier-juin) puis par la Slovaquie (juillet-décembre).

Groupe de l'ombrelle : coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE et qui s'est formée dans le contexte des négociations climat. Bien qu'informel, il rassemble habituellement les pays suivants : Australie, Canada, Etats-Unis, Norvège, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine.

GIE (Groupe de l'intégrité environnementale) : formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le groupe de l'Ombrelle, à savoir la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, qui ont ensuite été rejoints par Monaco et le Liechtenstein. Ce groupe n'a pas de présidence officielle.

La Coalition à haute ambition

La COP-21 a vu émerger une "grande coalition" de plus de 100 Parties : l'UE et 79 Etats rassemblés au sein du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), soit au total 107 pays [ou, avec l'UE en tant qu'organisation régionale à intégration économique, 108 Parties à la CCNUCC sur 196]. Ils se sont unis dans le cadre d'une coalition non officielle dite à haute ambition (*High Ambition Coalition*) pour souligner leur engagement partagé à trouver un accord mondial ambitieux et contraignant. Ils se sont mis d'accord sur les exigences suivantes :

- l'accord devait être juridiquement contraignant, inclusif [qui implique toutes les Parties], équitable, ambitieux, durable et dynamique,
- il devait établir un mécanisme de révision dans le cadre duquel les pays se réunissent tous les cinq ans pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif et pour renforcer les efforts collectifs et individuels en conséquence,
- il devait mettre en place un système de transparence, de comptabilisation et de responsabilisation pour suivre les progrès accomplis vers le respect des engagements nationaux et partager les meilleures pratiques.

Le 9 décembre 2015, les Etats-Unis ont rejoint cette Coalition, suivis d'autres pays (Canada, Australie et Brésil).

Les membres de cette Coalition font partie de différents groupes de négociation officiels et leurs points de vue divergent sur plusieurs questions clés mais ils étaient unis dans leur exigence d'un accord à haute ambition.

Architecture de l'Accord de Paris (liste des articles)

Préambule [les "considérants"]

Article 1 : définitions,

Article 2 : objectifs généraux et principes

Article 3 : ambition

Article 4 : atténuation (objectifs à long terme)

Article 5 : puits et REDD+

Article 6 : mécanismes de flexibilité

Article 7 : adaptation

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : développement et transfert de technologies

Article 11 : renforcement des capacités

Article 12 : éducation, sensibilisation et formation

Article 13 : transparence

Article 14 : bilan mondial

Article 15 : mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions (+ Comité d'experts)

Article 16 : CMA

Article 17 : Secrétariat

Article 18 : SBSTA/SBI

Article 19 : organes subsidiaires et autres dispositifs institutionnels de la CCNUCC

Article 20 : signature

Article 21 : entrée en vigueur

Article 22 : adoption d'amendements

Article 23 : adoption d'annexes et adoption d'amendements d'annexes

Article 24 : règlement des différends

Article 25 : droit de vote

Article 26 : dépositaire de l'Accord (Secrétaire-Général de l'ONU)

Article 27 : droit de réserve

Article 28 : droit de retrait

Article 29 : versions de l'Accord dans les différentes langues de l'ONU

Annexe 4

Eléments à adopter à la CMA-1 (définis par l'Accord de Paris et la décision 1/CP.21)

MISE EN OEUVRE

- **modalités et procédures de fonctionnement** du Comité d'experts (mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'AP) (*art. 15*)
- **modalités** sur la participation « inclusive » des Parties en cours de ratification sur l'élaboration des règles de l'Accord (*cf. APA-1*)

ATTENUATION

- **recommandations** sur les caractéristiques des NDC (*art. 4*)
- **recommandations** sur les informations à fournir par les Parties pour améliorer la clarté/compréhension/transparence des NDC (*art. 4*)
- **modalités et procédures de fonctionnement et d'utilisation** du registre public des NDC (*art. 4*)
- **recommandations** pour la comptabilisation des NDC (*art. 4*)

MECANISMES DE FLEXIBILITE

- **règles, modalités et procédures** sur le mécanisme ITMO [transferts de réductions réalisées entre pays] (*art. 6*)
- **recommandations** sur les approches de coopération volontaires entre les Parties (*art. 6*)
- décision sur le **programme de travail** pour encadrer les **approches non fondées sur le marché** (*art. 6*)

FINANCEMENT

- **recommandations** sur les informations qualitatives et quantitatives que doivent communiquer les pays développés (soutien fourni aux PED) (*art. 9*)
- **modalités** de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques (*art. 15*)

RENFORCEMENT DES CAPACITES

- **recommandations** pour améliorer les dispositifs institutionnels (*art. 11*)

TRANSPARENCE

- **modalités, procédures** et **recommandations** pour la transparence des mesures et du soutien (*art. 13*)

BILAN MONDIAL

- **recommandations** pour identifier les sources de données et d'informations à intégrer dans le bilan mondial (*art. 14*)
- **modalités** sur le bilan mondial (*art. 14*)

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur

www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents